

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 juin 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après : GLCT TS) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse au GLCT TS un montant annuel de 260 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement. Un montant identique est versé annuellement par la partie française.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2013 à 2016 sous le programme « n°008 régional et transfrontalier » et la rubrique 08.01.11.10.365.09814 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de régler la contribution genevoise au GLCT TS afin que celui-ci puisse poursuivre l'exploitation du téléphérique, couvrir les charges liées à sa qualité de propriétaire des installations et ses frais de fonctionnement.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle**

Le GLCT TS doit respecter les principes relatifs au contrôle en tenant compte des dispositions prises dans ce domaine par les autorités du lieu du siège du GLCT TS.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

I. Bref historique

La mise en place progressive d'un cadre légal adéquat et d'un cadre financier en faveur du Téléphérique du Salève met en lumière les efforts consentis par les partenaires de part et d'autre de la frontière depuis plusieurs années, et leur volonté sans faille de préserver ce symbole du patrimoine transfrontalier (historique financier et juridique, annexe n° 6).

Grâce à la loi d'application de l'Accord de Karlsruhe votée par le Grand Conseil en 2004, un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après : GLCT TS) a pu être créé en 2006.

Ce GLCT TS est, conformément à l'Accord de Karlsruhe, soumis au droit du lieu où il a son siège. Le siège du GLCT TS se trouve à Etrembières en Haute-Savoie. Cette soumission au droit français implique, ainsi que cela sera expliqué ci-dessous, que certaines procédures relèvent obligatoirement du cadre juridique français, notamment en matière de gestion financière.

Quatre lois ouvrant des crédits de fonctionnement ont été votées par le Grand Conseil en 2004, 2006, 2007 et 2008, cette dernière loi octroyant un financement pluriannuel jusqu'à fin 2012. Par ailleurs, pour permettre aux partenaires de procéder à des investissements conséquents en faveur de cet équipement, le Grand Conseil a voté, le 16 mars 2012, une loi garantissant un emprunt du GLCT TS pour le financement d'investissements.

En 2012, le Téléphérique du Salève fête ses 80 ans d'existence.

II. Projet de loi d'aide financière et contrat de prestations spécifique pour un GLCT TS soumis au droit français

L'octroi de l'aide financière en faveur du GLCT TS fait partie des exceptions au champ d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (cf. article 4, exception au champ d'application lettre i), aide financière fixée dans le cadre d'accords internationaux, en l'espèce, l'Accord de Karlsruhe). On rappellera que l'octroi de la subvention annuelle de 300 000 F pour 2008-2012, votée par le Grand

Conseil en 2008, n'a pas fait l'objet d'un contrat de prestations (loi 10162, exception LIAF expressément prévue à son article 5).

Toutefois, afin que la demande d'aide financière pour le Téléphérique du Salève puisse être soumise au Grand Conseil dans le cadre usuel en vigueur à Genève pour ce type d'aides et suite à la demande exprimée par la commission des finances du Grand Conseil, le choix a été de fait de respecter l'essentiel du dispositif de la LIAF dans le contrat de prestations, en reprenant autant que faire se peut les dispositions applicables à une structure genevoise, et en adaptant certains articles au statut de droit français de ce GLCT TS (voir point V ci-dessous). La référence expresse à la LIAF dans le projet de loi et dans le contrat de prestations a, par conséquent, été supprimée.

III. Les actions entreprises par le GLCT TS : 2008-2012

Dès sa création, ce GLCT TS a eu plusieurs défis à relever : choisir un exploitant, rouvrir le restaurant et sélectionner un restaurateur, revoir le contrat conclu avec la société Swisscom, rénover l'aire de jeux à proximité de la station d'arrivée, prévoir la liste des investissements nécessaires à la pérennisation de l'installation et leur financement ainsi que lancer un véritable programme de communication et de promotion.

A. Exploitation du Téléphérique du Salève : contrat signé le 12 décembre 2007

Au 1^{er} janvier 2008, après les 9 mois nécessaires au déroulement d'une procédure de délégation de service public (DSP), procédure française obligatoire pour choisir un exploitant et conclure un contrat d'exploitation avec ce dernier, le GLCT a confié l'exploitation du téléphérique à la Société d'exploitation du Téléphérique (capitalisée par Veolia Transdev), en concluant un contrat de délégation de service public pour les années 2008 à 2012.

Ce contrat d'exploitation prévoit que l'exploitant doit :

- gérer le service des remontées mécaniques à ses risques et périls;
- gérer techniquement, administrativement, financièrement et commercialement les installations aux meilleures conditions de sécurité et de commodités;
- assurer la surveillance et l'entretien de l'aire de jeux mise à disposition;
- promouvoir et développer l'équipement, notamment par le biais de l'organisation d'animations et de manifestations;

- assurer l'entretien, la maintenance et le nettoyage des biens mis à disposition par le GLCT TS ainsi que les investissements accessoires qu'il aura réalisés;
- prendre en charge tous les contrôles des installations rendus obligatoires par la réglementation.

Ce contrat de DSP prend la forme d'un contrat d'affermage.

L'exploitant doit verser une redevance annuelle de 5 000 € au GLCT TS pour l'utilisation des ouvrages propriété de celui-ci.

L'exploitant est rémunéré par l'argent encaissé par la billetterie. Il reçoit de la part du GLCT une compensation financière destinée à couvrir les coûts occasionnés par l'obligation de service public. Le montant annuel de la compensation est fixé par avance dans le contrat pour les années 2008 à 2012.

L'exploitant doit rétrocéder au GLCT TS une partie de cette compensation financière selon le mécanisme suivant : si les recettes réellement constatées dépassent le prévisionnel de plus de 5%, le 45% de celles-ci sont restituées au GLCT, comme cela a déjà été le cas en 2009 et en 2010.

Le contrat d'exploitation prévoit que l'exploitant doit faire fonctionner le téléphérique selon un horaire préétabli en fonction des saisons. Ce contrat prévoit la possibilité, avec l'accord du GLCT TS, de faire fonctionner le téléphérique en dehors des heures d'ouverture prévues par la DSP (au plus tard jusqu'à 20 h, en été). Cette possibilité permet une desserte nocturne du restaurant. Les recettes résultant de ce service, hors DSP, sont conservées par l'exploitant.

B. Restaurant

Après deux années de fermeture du restaurant, le GLCT TS en a confié la gestion à la société Horizon par voie de concession domaniale pour les années 2009 à 2012.

En 2008 et 2009, le GLCT TS a réalisé des travaux conséquents afin de permettre au nouvel exploitant du restaurant de travailler dans les meilleures conditions et de proposer une cuisine de qualité. Ces investissements se sont élevés à près de 150 000 €. Le contrat conclu avec le restaurateur prévoit à sa charge des travaux d'embellissement des installations existantes pour un montant de 80 000 €.

Il verse également au GLCT TS une redevance annuelle pour l'utilisation des locaux, qui comporte une partie fixe de 5 000 € et une partie variable fixée en fonction du résultat net comptable.

C. *Swisscom*

Le GLCT TS est propriétaire de locaux et de surfaces extérieures situés au sommet de la gare d'arrivée. Ces emplacements sont loués à la société Swisscom jusqu'à la fin de l'année 2012 (contrat de droit suisse, paiement du loyer en francs suisses). Le GLCT TS a décidé de revoir les conditions d'occupation de ces locaux et surfaces. En 2011, il a lancé une consultation pour aboutir à la conclusion d'une concession domaniale, contrat de droit français, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des réseaux de télécommunications pour les années 2013 à fin 2022. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la société Swisscom a été retenue pour redevenir l'occupant de ces locaux. Actuellement, la société Swisscom verse un loyer de 100 000 F indexé à l'indice suisse des prix à la consommation. Dès 2013, avec le nouveau contrat, elle versera un loyer annuel de 120 000 € par an indexé à l'indice INSEE du coût de la construction.

Grâce à cette démarche le GLCT TS a pu avoir une meilleure lisibilité sur les activités organisées par l'opérateur à cet emplacement et s'est assuré une recette supplémentaire dès 2013.

D. *Aire de jeux*

Pour des raisons de sécurité, les jeux, installés en 1984, ont été remplacés par de nouveaux équipements en bois et acier, opérationnels depuis cet été 2012, qui s'intègrent parfaitement au site.

Cet investissement de 62 900 € a pu être financé grâce à un don de la Loterie Romande de 60 000 €.

E. *Investissements en 2012*

Le Grand Conseil a voté la « loi instituant une garantie de 1 578 000 F pour un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève à hauteur de 3 156 000 F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique » (loi 10859, du 16 mars 2012).

Ces investissements permettront de remplacer l'automatisme, le câble tracteur et les 4 câbles porteurs.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs de cette loi (PL 10859) ces investissements s'élèvent à 4 185 044 F (2 790 029 €). Ils sont financés pour partie par recours à l'emprunt pour un montant de 3 156 000 F (2 104 000 €) et, pour le solde, par un prélèvement sur la trésorerie disponible du GLCT TS et par la récupération de la TVA sur les investissements.

F. Programme de promotion et de communication : une fréquentation en hausse

Chaque année, l'exploitant soumet à l'Assemblée du GLCT TS, qui le valide, un plan d'actions marketing.

Depuis 2008, de nombreuses mesures sont prises afin d'augmenter la visibilité et le nombre d'activités incitant le visiteur à prendre le téléphérique.

Parmi ces actions, on notera la diffusion de dépliant sur le Téléphérique du Salève, de flyers promotionnels (belle saison au Salève, anniversaire d'enfants) et l'insertion de publicité dans des guides, des brochures, et des plans touristiques. Des actions de promotions ont également été mises sur pied auprès des groupes scolaires de part et d'autre de la frontière ainsi que des animations destinées à un public-cible varié (sportifs, famille, enfants, etc.).

L'exploitant a développé sa collaboration avec les offices touristiques du bassin franco-genevois; celle avec Genève Tourisme & Congrès s'est particulièrement intensifiée ces deux dernières années. Depuis 2010, le Téléphérique du Salève fait partie des attractions figurant dans le « Geneva Pass » (carte payante permettant à son détenteur de bénéficier de tarifs préférentiels ou de la gratuité pour un certain nombre de sites à Genève et dans ses environs). Le téléphérique est également mentionné dans la brochure « Meeting & incentive planners guide » destinée aux organisateurs de congrès.

Déléataire du service public des remontées mécaniques du Salève, Veolia Transdev a insufflé un nouvel élan commercial au téléphérique. Son programme d'actions de développement et de promotion annuel attire une clientèle toujours plus nombreuse.

Fréquentation pour les années 2007 à 2011 :

- 2007 : 107'059 passagers
- 2008 : 108'770 passagers
- 2009 : 151'690 passagers
- 2010 : 145'109 passagers (légère baisse due à une météo défavorable)
- 2011 : 200'621 passagers

Un rapport d'activités du GLCT TS pour l'année 2011 est joint au présent projet de loi (annexe n° 7).

IV. Nouveau contrat d'exploitation à conclure pour les années 2013-2016

Le contrat actuel de délégation de service public se termine à la fin de l'année 2012. Le cadre juridique français oblige à mettre en œuvre une nouvelle procédure pour qu'un exploitant soit choisi d'ici la fin de l'année 2012. Cette procédure est actuellement en cours.

V. Commentaire des articles spécifiques du contrat de prestations

Article 9 du contrat de prestations : système de contrôle

Contrôle des actes du GLCT

En droit français, les actes du GLCT TS sont soumis à un contrôle externe : celui de l'Etat français. Le GLCT TS a un statut de syndicat mixte (groupement de collectivités territoriales). Il est donc soumis aux mêmes règles que celui-ci. Toutes les décisions (délibérations) prises par l'Assemblée du GLCT TS sont transmises au représentant de l'Etat (au préfet ou au sous-préfet) pour un contrôle de légalité.

Ce contrôle de légalité porte, comme son nom l'indique, sur la légalité des actes du GLCT TS. Le préfet contrôle que l'acte est conforme à la loi, ce qui est le cas pour toutes les décisions prises par le GLCT TS depuis 2008.

Lorsque le préfet estime être en présence d'un acte entaché d'illégalité, il peut, selon les cas, demander à l'auteur de se mettre en conformité avec la loi ou saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision. Ce contrôle de légalité intervient a posteriori : le contrôle de légalité s'exerce une fois l'acte adopté par le GLCT TS. Il en résulte que, sauf à ce que le préfet en demande (et en obtienne) la suspension, la saisine du tribunal administratif ne fait pas obstacle au caractère exécutoire de l'acte contesté. Cela étant, si l'application de la décision invalidée ultérieurement par le tribunal administratif pouvait avoir des conséquences irréparables, la suspension est systématiquement sollicitée.

Contrôle des délibérations à caractère budgétaire

S'agissant des délibérations à caractère budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif), elles sont également soumises au contrôle du représentant de l'Etat. En cas de conflit (déséquilibre, non-respect de la nomenclature, reprise des résultats, budget insincère ou en déséquilibre réel), l'Etat saisit la chambre régionale des comptes (ci-après : CRC).

L'exécution du budget se traduit par l'émission de mandats de paiements et de titres de recette. Ces pièces budgétaires accompagnées des justifications énoncées par décret font l'objet d'un contrôle par un comptable public, représentant de l'Etat français (Ministère des finances), dans notre cas le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse. Ce dernier prend en charge ou non le mandat ou le titre. Il est seul compétent pour décaisser ou encaisser, la trésorerie du GLCT TS étant déposée obligatoirement au Trésor.

Enfin, les comptes du comptable public font l'objet d'un examen a posteriori par la CRC. Le comptable qui a payé une dépense irrégulière sera mis en débit sur ses deniers personnels. Le comptable public est responsable personnellement et pécuniairement de son contrôle erroné.

Article 10 du contrat de prestations : Reddition des comptes et rapports

En droit français :

- le compte administratif : présente l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ordonné par le président du GLCT TS et permet de dégager les résultats d'exécution du budget;
- le compte de gestion : présente la situation générale des opérations de gestion; il est établi par une personne indépendante du GLCT TS, à savoir le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse;
- il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre les deux documents.

Contrôle

La CRC est chargée par le Code des juridictions financières d'examiner la gestion du GLCT TS. Le contrôle de gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par le GLCT TS (voir détail ci-dessus).

Article 11 du contrat de prestations : traitement des bénéfices et des pertes

La directive de comptabilité publique française « instruction codificatrice M 14 » est applicable au GLCT TS (annexe n° 6 du contrat de prestations).

Elle prévoit les dispositions suivantes pour les excédents et les déficits :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du GLCT TS. L'Assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire, s'il y en a un. L'affectation du résultat

excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

En d'autres termes, si le compte administratif est en excédent, le montant excédentaire est utilisé soit pour dégager de l'autofinancement en section d'investissement, soit pour faire face à de nouvelles dépenses.

Si au compte administratif, le résultat est en déficit aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, aucune affectation de la section de fonctionnement n'est possible.

Le GLCT TS doit résorber non seulement le déficit de la section d'investissement mais aussi le déficit de fonctionnement au moyen du vote d'un budget supplémentaire ou par décision modificative de l'année suivante.

Le cas échéant, il y a saisine de la CRC si le déficit excède le pourcentage prévu par la loi (5% des recettes réelles de fonctionnement).

VI. Soutien financier en faveur du GLCT TS pour les années 2013 à 2016

La contribution des partenaires s'élève à 400 000 € (annexe n° 3 du contrat de prestations). L'Etat de Genève prend à sa charge la moitié de ce montant, conformément à sa quote-part de participation de 50% dans le GLCT TS. Sa contribution effective sera de 260 000 F en retenant un taux de change €/F de 1,30.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Comptes audités 2011 : a) compte administratif et b) compte de gestion*
- 6) *Historique des lois votées par le Grand Conseil genevois concernant le Téléphérique du Salève*
- 7) *Rapport d'activités 2011 du GLCT TS*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seraient prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2013 à 2016.

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

08.01.11.10.36509814.

- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : O08 Régional et transfrontalier.

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.26	0.26	0.26	0.26	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.26	0.26	0.26	0.26	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	0.26	0.26	0.26	0.26	-	-	-	-

• **Inscription budgétaire et financement** :

- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
- Cette aide financière de fonctionnement prend fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015.

* **Annexes au projet de loi** : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus, contrat de prestations, comptes audités 2011, historique des lois votés par le Grand Conseil genevois concernant le Téléphérique du Salève, rapport d'activités 2011 du GLCT TS

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13.6.2012

Signature du responsable financier :


 Lucienne RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le :

13.6.2012

Visa du DF :



N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 1er^{er} juin 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	260'000	260'000	260'000	260'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (réglementation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (rapport tableau) Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique [352] Provision [338] (prévoir la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	260'000	260'000	260'000	260'000	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	260'000	260'000	260'000	260'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
 Date : 13. 6. 2012
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER
 Dominique RITTER



**GROUPEMENT LOCAL DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
TELEPHERIQUE DU
SALEVE**

Siège social : mairie d'Etrembières - 59,
place Marc Lecourtier - 74100
ETREMBIERES

**Contrat de prestations
[2013-2016]**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales de l'économie et de la santé
d'une part

et

- **Le Groupement local de coopération transfrontalière pour
l'exploitation du Téléphérique du Salève
ci-après désigné le GLCT TS**
représenté par
Monsieur Luc Malnati, membre de la délégation genevoise au
GLCT, maire de la commune de Veyrier
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants.

But des contrats

1. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le GLCT TS, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

2. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du GLCT TS;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

3. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

- Bases conventionnelles* Les bases conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, signée le 18 janvier 2006; le siège du GLCT TS est en France à Etrembières (Haute-Savoie); il est soumis au droit français;
 - les dispositions spécifiques du droit français notamment en matière de comptabilité (instruction comptable M14 ci-annexée, annexe 6) et de contrôle des comptes.

Article 2

- Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "régional et transfrontalier".

Article 3

- Bénéficiaire* Le GLCT TS qui a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.

Titre III - Engagement des parties**Article 4**

- Prestations attendues du bénéficiaire* Conformément à l'article 2 de la convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, ce dernier :
- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence;
 - organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaire des services);

- 4 -

- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalité de financement et de contrôle);
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser au GLCT TS une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel. Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants (taux de change retenu €/F de 1,30) :

Année 2013 :	260'000 F
Année 2014 :	260'000 F
Année 2015 :	260'000 F
Année 2016 :	260'000 F

 L'aide financière annuelle est de 200'000 € pour le canton de Genève (un montant équivalent est versé côté français) et elle est inscrite à hauteur de 260'000 F pendant 4 ans. Ce montant peut être réévalué d'année en année en fonction d'éventuelles variations du taux de change.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du GLCT TS figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le GLCT TS remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi

- 5 -

que celui de l'année à venir.

Article 7

*Rythme du versement
en euros de l'aide
financière*

1. L'aide financière est versée chaque année, en euros, selon les modalités fixées à l'article 12 alinéa 4 de la convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Développement durable

Le GLCT TS s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 9

Système de contrôle

Toutes les délibérations de l'Assemblée du GLCT TS, organe décisionnel du GLCT TS, sont contrôlées par l'Etat français.

Toutes les délibérations de l'Assemblée du GLCT TS sont, conformément à la loi française du 6 février 1992 et à son décret d'application du 20 septembre 1993, enregistrées dans un "Recueil des actes administratifs" mis à disposition du public.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

Le GLCT TS, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- le compte administratif annuel;
- le compte de gestion annuel;
- le rapport d'activités annuel du GLCT TS.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

La directive de comptabilité publique "instruction codificatrice M 14" étant applicable au GLCT TS, les éventuels bénéfices annuels établis après détermination du résultat comptable sont conservés par le GLCT TS.

2 L'Etat de Genève ne participe pas au comblement d'éventuelles pertes qui devront être intégralement assumées par le GLCT TS.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Le GLCT TS s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.

Pour assurer le service public de remontées mécaniques, le GLCT TS confie le service de l'exploitation à un exploitant qui s'engage à réaliser ce service conformément au contrat d'exploitation qui le lie au GLCT TS.

Article 13*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le GLCT TS auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, *sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.*
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités du GLCT TS ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le GLCT TS;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Titre V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le GLCT TS n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 9 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Monsieur Pierre-François UNGER
conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé

Date :

M. 6. 2012

Signature



Pour le Groupement local de coopération transfrontalière
pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

représenté par

Monsieur Luc Malnati
Membre de la délégation genevoise au GLCT TS, maire de la commune de Veyrier

Date :

M. 06. 2012

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève et liste des membres
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
5. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
6. Instruction codificatrice M14 (normes comptables françaises)

Annexe 1Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Tableau de bord		
Objectifs 1	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Améliorer l'offre de transport et la fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passagers 	150'000 par année Pour l'année 2013, en raison d'importants travaux qui dureront jusqu'à Pâques 2013, le chiffre de 150'000 pourra être revu à la baisse en fonction du nombre de jours de fonctionnement
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours d'ouverture de l'installation 	En moyenne 250 jours par année
Objectifs 2	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Améliorer l'attractivité de l'installation	Nombre d'actions de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dépliant et flyers promotionnels : 5 à 10 par année, édités à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires • Nombre d'insertions publicitaires : 15 à 20 par année • Nombre d'animations : une dizaine par année

- 12 -

Annexe 2

CONVENTION

INSTITUANT

UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION

TRANSFRONTALIERE

POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 - CRÉATION - DENOMINATION	4
ARTICLE 2 - OBJET.....	4
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	4
ARTICLE 5 - ORGANES.....	4
ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : COMPOSITION - ATTRIBUTION - DELEGATION	5
ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE : LES SEANCES	6
ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE : LES DELIBERATIONS.....	6
ARTICLE 9 - LE BUREAU : COMPOSITION - ELECTION.....	6
ARTICLE 10 - LE PRESIDENT.....	6
ARTICLE 11 - PERSONNEL.....	7
ARTICLE 12 - FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET.....	7
ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR.....	7
ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS	8
ARTICLE 15 - ADHÉSION.....	8
ARTICLE 16 - RETRAIT.....	8
ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE.....	8
ARTICLE 18 - DISSOLUTION	8
ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE.....	9
ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	9

- 14 -

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération, dite « Annemasse Agglo » ;
- La Commune de Monnetier-Mornex ;

D'une part

- La République et Canton de Genève ;

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Salève fait partie du patrimoine transfrontalier et présente sur le plan touristique un intérêt majeur. Il constitue un site exceptionnel, un lieu de détente et un espace naturel reconnu et très fréquenté.

Le téléphérique du Salève, remis en service en 1984 à la suite d'une rénovation complète de ses installations, est un moyen de transport collectif alternatif à la voiture qui permet d'accéder au massif sans porter atteinte à l'environnement.

Confronté à des difficultés financières récurrentes consécutives à une fréquentation ne lui permettant pas d'assurer son équilibre d'exploitation et à des coûts de maintenance élevés qu'il doit engager régulièrement pour conserver l'autorisation d'exploitation, le téléphérique du Salève cessera définitivement à court terme son activité à défaut d'un soutien financier apporté par les collectivités françaises et suisse intéressées à sa sauvegarde.

Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier Mornex sont sur le plan juridique compétentes pour organiser le service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève au sens de l'article 47 de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de l'article 46 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La République et Canton de Genève a, quant à elle, manifesté l'intérêt qu'elle portait au téléphérique en apportant une partie des fonds nécessaires à sa rénovation et, depuis 2002, en dotant la Société de droit privé, délégataire du service public des remontées mécaniques, d'une subvention annuelle de fonctionnement. La République et Canton de Genève est disposée à renouveler son engagement sous réserve d'une participation équivalente des collectivités françaises concernées ce qui suppose la mise en place d'une structure juridique appropriée.

La création d'une telle structure associant partenaires publics français et suisse peut être envisagée en application des dispositions de l'Accord de Karlsruhe relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux et étendu à la région Rhône Alpes et au Canton de Genève.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du téléphérique du Salève, d'améliorer son attractivité, le Canton de Genève, Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier-Mornex ont décidé, dans le respect de leurs législations nationales respectives, ainsi que des engagements internationaux de la France et de la Suisse, de coordonner leurs décisions et de gérer ensemble le service public des remontées mécaniques du téléphérique dans le cadre d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

- 15 -

ARTICLE 1 - CRÉATION - DENOMINATION

En application des dispositions des articles 11 à 15 de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, il est institué entre les parties à la présente convention un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) dénommé :

Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

Les articles 2 à 19 de la présente convention constituent les statuts de ce G.L.C.T.

ARTICLE 2 - OBJET

Le G.L.C.T. a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève. Il :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence ;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques ;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du G.L.C.T. est fixé en France, à la mairie d'Etrembières - 59 Place Marc Lecourtier - 74100 Etrembières.

ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le G.L.C.T. organise les remontées mécaniques du téléphérique du Salève situées dans le périmètre déterminé par les plans annexés à la présente Convention.

ARTICLE 5 - ORGANES

Les organes du G.L.C.T. sont :

- l'Assemblée
- le Président
- le Vice-Président
- le Bureau

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : Composition - Attributions - Délégations

L'Assemblée est composée de 14 représentants désignés respectivement par chacun des membres du G.L.C.T. Le mode de désignation de ces représentants, la durée de fonctions, ainsi que la fin anticipée de celles-ci sont régis par le droit propre applicable à chaque membre. La partie concernée communique au Président du G.L.C.T. les noms de ses représentants et le cas échéant, les modifications intervenues dans la composition de la délégation en cours de mandat.

L'Assemblée est composée, à part égale, de représentants des deux territoires. La répartition des sièges est fixée comme suit :

Pour la République et Canton de Genève :	7 sièges
Pour le genevois haut-savoie :	
- Annemasse Agglo :	6 sièges
- La Commune de Monnetier- Mornex :	1 siège

Chaque représentant dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un représentant siégeant à l'Assemblée peut donner un pouvoir à un autre représentant de l'Assemblée. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du G.L.C.T. peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les représentants, des suppléants appelés à siéger à l'Assemblée avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de suppléants est fixé, pour chaque membre, à 50% du nombre de représentants titulaires après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

L'Assemblée régle, par ses délibérations, les affaires relevant de l'objet du G.L.C.T. défini à l'article 2. Elle statue notamment sur les points suivants :

- elle exerce toutes les fonctions prévues par le droit en matière de fonctionnement du G.L.C.T. ;
- elle procède à l'élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau ;
- elle vote le budget du G.L.C.T. et fixe annuellement le montant des participations statutaires ;
- elle décide, le cas échéant, de recourir à une délégation de service public ou à une passation de marchés ;
- elle définit les pouvoirs qu'elle délègue au Président et au Bureau ;
- elle délibère sur le compte administratif et le compte de gestion qui sont présentés annuellement par le Président ;
- elle délibère sur la modification des statuts ;
- elle fixe la liste des emplois dont la création est nécessaire au fonctionnement du G.L.C.T. ;
- elle délibère sur l'approbation et la modification du règlement intérieur ;
- elle autorise, le cas échéant, le président à ester en justice ;
- elle délibère, le cas échéant, sur la dissolution du G.L.C.T. et des mesures afférentes.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par le G.L.C.T. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du G.L.C.T. ;
5. de la délégation de la gestion du service public des remontées mécaniques ;
6. de la réalisation des emprunts.

- 17 -

Lors de chaque réunion de l'Assemblée, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

ARTICLE 7- L'ASSEMBLEE : Les séances

L'Assemblée se réunit au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président.

Elle se réunit également lorsqu'un tiers des représentants demande la tenue d'une réunion en indiquant l'objet de la délibération.

Les séances de l'Assemblée sont publiques. Néanmoins, si un quart des représentants le demande, l'Assemblée peut décider de se réunir à huis clos. Les séances à huis clos ne se justifient que si elles sont exigées par le bien public ou des intérêts particuliers.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que les documents qui s'y réfèrent. Elle est adressée aux représentants par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 7 jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'Assemblée est présidée par son Président ou, à défaut, par le Vice-Président. Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Un procès-verbal des séances est élaboré.

ARTICLE 8- L'ASSEMBLEE : Les délibérations

L'Assemblée ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, elle est convoquée à nouveau à trois jours au moins d'intervalle pour le même objet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par les statuts.

Des décisions ne peuvent être valablement adoptées que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Les votes sont recueillis au scrutin public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des représentants présents en fait la demande.

Dans la mesure où le G.L.C.T. est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que ses modalités de remboursement, doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

ARTICLE 9- LE BUREAU : Composition - Election -

Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 ;
- le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire que le Président ;
- les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires.

ARTICLE 10- LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du G.L.C.T.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du G.L.C.T.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président et, en l'absence ou en cas

- 18 -

d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du G.L.C.T.

Il représente en Justice le G.L.C.T.

A partir de l'installation de l'Assemblée et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 11- PERSONNEL

Les membres peuvent mettre à disposition du G.L.C.T. du personnel. Dans ce cas, une Convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le G.L.C.T.

Le G.L.C.T. peut recruter sur la base contractuelle ou statutaire son propre personnel. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par l'Assemblée. Elles doivent être conformes, le cas échéant, aux dispositions du titre III du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 12- FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET

Les ressources du G.L.C.T. comprennent :

- la contribution des membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du G.L.C.T. ;
- les sommes qu'il reçoit en échange d'un service rendu ;
- les subventions, le cas échéant, de l'Union Européenne, des Etats, de la Région et du Département ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- 50 % pour la République et Canton de Genève ;
- 48,8 % pour Annemasse Agglo ;
- 1,2 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale avec doubles comptes à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Le paiement des contributions annuelles des membres se fait deux fois par an au début de chaque semestre. Après approbation de son budget primitif, l'Assemblée arrête le montant de la contribution annuelle des membres et la notifie aux parties. Les collectivités membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par le G.L.C.T. sous réserve de ratification par les organes compétents de chaque collectivité.

La comptabilité du G.L.C.T. est tenue selon les règles de la comptabilité publique française.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires, sont engagées :

1. Soit à la demande d'un membre du G.L.C.T. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'Assemblée à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire des sièges ;
2. Soit sur l'initiative de l'Assemblée du G.L.C.T. à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire de sièges.

Dans les deux cas, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du G.L.C.T. aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle au Président du G.L.C.T. dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.

La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie

ARTICLE 15 - ADHESION

La demande officielle d'une personne morale de droit public souhaitant adhérer au G.L.C.T. doit être notifiée à l'exécutif du G.L.C.T. six mois avant la fin d'un exercice budgétaire.

La décision sur l'adhésion est prise, conformément aux règles de procédures, de majorité et d'approbation applicables aux modifications des statuts.

ARTICLE 16 - RETRAIT

Tout membre peut se retirer du G.L.C.T. pour la fin d'un exercice budgétaire, moyennant un préavis d'un an.

La décision de retrait est prise par le membre concerné selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Cette décision doit être communiquée de façon officielle au Président du G.L.C.T. et prend effet dans le terme fixé ci-dessus.

Le membre se retirant est tenu de participer à l'apurement des dettes du G.L.C.T. proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tels qu'ils ressortent du compte et à supporter jusqu'à son extinction, et aux conditions qui existaient lorsqu'il était membre du G.L.C.T., tout autre engagement spécifique pris dans le cadre du G.L.C.T. avant son retrait.

ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE

Le G.L.C.T. est un organisme de coopération transfrontalière régi par ses statuts, conformément à l'accord de Karlsruhe, et par le droit français notamment par les dispositions du titre II - livre VII - de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au syndicat mixte.

Il est créé pour une durée illimitée. Il acquiert la personnalité juridique par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, après que la présente Convention a été approuvée par chacun des signataires selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Ses statuts entrent en vigueur en même temps et aux mêmes conditions que la convention dans laquelle ils sont inclus.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution du G.L.C.T. peut être prononcée, à la demande unanime de ses membres, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie qui détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article 15 de l'Accord de Karlsruhe, les conditions de liquidation du G.L.C.T.

L'actif et le passif du G.L.C.T. sont liquidés et son patrimoine réparti entre les membres à partir de la clé de répartition déterminée à l'article 12.

- 20 -

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE

La responsabilité du G.L.C.T. vis-à-vis des tiers relève du droit français. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du G.L.C.T. En cas de difficultés ou de dissolution du G.L.C.T., ses membres sont engagés proportionnellement à leur contribution. Les membres du G.L.C.T. restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit et la juridiction française qui s'appliquent, le siège du G.L.C.T. étant situé en France.

ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur, après son approbation par l'organe compétent de toutes les parties, selon les modalités prévues par le droit qui leur est applicable, dès qu'elle a été approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

- Convention signée le 18 janvier 2006 (Arrêté préfectoral portant création du G.L.C.T. du 15 mars 2006 n°2006-549) ;
- Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 07 décembre 2007 n°2007-12 ;
- Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 12 juin 2008 n°2008-14.
- Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 02 juillet 2009 n°2009-13 (Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°2009-3010).

Membres du GLCT Téléphérique du Salève

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnetier-Mornex	
M. Pierre NAVA, mairie de Monnetier-Mornex	Mme Claire MATTHEY, mairie de Monnetier-Mornex
Annemasse Agglo	
M. Guilhem BEDOIAN, maire de Juvigny	M. Alain BOSSON, adjoint au maire d'Etrembières
M. Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse	M. André BECQUET, marie d'Annemasse
M. Maurice GIACOMINI, maire d'Etrembières	M. Philippe VIEU, mairie d'Ambilly
Mme Renée MAGNIN, maire de Gaillard	
M. Bernard BALSAT, mairie de Saint-Cergues	
Mme Georgette ROUILLAT, mairie de Cranves-Sales	
Canton de Genève	
M. Pierre François UNGER, Conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales de l'économie et de la santé, (DARES)	M. Jacques BEUCHAT, Secrétaire général, Département des Finances (DF)
M. Claude HAEGI, président de la Fondation européenne pour le développement durable des régions d'Europe (FEDRE) et président-directeur général de la société française du Téléphérique du Salève (démissionnaire au 24/09/2010)	M. Luc DELEY, Chef du service de l'exploitation et de l'entretien, Direction générale de la nature et du paysage (DIM)
M. Luc MALNATI, Maire de la commune de Veyrier, Association des Communes Genevoises (ACG)	Mme Christine RICCI, Secrétaire adjointe, service des affaires extérieures (DARES)
M. Blaise HOCHSTRASSER, Directeur général de la mobilité, département de l'intérieur et de la mobilité (DIM)	M. Alain PIRAT, Directeur du Service des affaires extérieures (DARES)
M. Pascal GANTY, Directeur Développement réseau et ingénierie, direction générale des Transports publics genevois (TPG)	
Mme Natacha RACCIMOLO, Directrice, Genève Tourisme & Congrès	
DF : suite au décès du représentant du DF en mars 2012, la désignation de son successeur est en cours	

Président du GLCT : M. Maurice Giacomini
 Vice-président du GLCT : M. Pierre-François Unger

Mise à jour 24.05.2012

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

Budget de fonctionnement du GLCT - hypothèses prospectives

libellé	Projection financière à conditions d'exploitation identiques et dans le cadre du même type de contrat						observations
	CA 2011	BP 2012	2013	2014	2015	2016	
charges de fonct.							
fournitures administratives		800	500	500	500	500	500
prestations Agglo	9000	9'100	9'191	9'283	9'376	9'469	9'564 1% à compter de 2012
assurances	3'200	3'400	3'468	3'537	3'608	3'680	3'754 2% à compter de 2012
études	1'387	30'000					22'082
annonces insertions	1'846	6'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
frais d'entretien	3'648	5'700	5'814	5'930	6'049	6'170	6'293 2% à compter de 2012
honoraires	315	10'300	10'506	10'716	10'930	11'149	11'372 2% à compter de 2012
impôts et taxes	37'066	39'000	39'780	40'576	41'387	42'215	43'059 2% à compter de 2012
frais financiers	1'955	22'935	96'631	91'493	86'346	81'330	76'085
contrôles et entretien			66'191	9'688	95'680	4'934	14'546 total TTC 191 039 €
contribution forfaitaire	165'656	151'660	125'737	85'948	109'305	108'550	126'793
dotations amortissements	19'280	26'134	144'146	151'546	151'546	150'663	153'178
Total charges	242'355	305'029	506'965	414'217	519'727	423'660	472'227

libellé	Projection financière à conditions d'exploitation identiques et dans le cadre du même type de contrat						observations
	CA 2011	2012	2013	2014	2015	2016	
produits de fonct.							
loyer Swisscom	83'857	83'200	120'000	122'400	124'848	127'345	129'892 2% à compter de 2013
redevance restaurant	8'452	8'500	8'670	8'843	9'020	9'201	9'385
redevance affermage	5'000	5'000	5'100	5'202	5'306	5'412	5'520 2% à compter de 2013
Solde compensation financière	35'299						
contribution des membres	375'000	375'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
excédent reporté	202'839	347'373	0	0	0	0	0
Total des produits	710'447	819'073	533'770	536'445	539'175	541'958	544'797

Solde section fonctionnement	468'092	514'044	26'805	122'228	19'448	118'298	72'570
-------------------------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------

Part affectée à l'investissement		514'044	26'805	122'228	19'448	118'298	72'570
Excédent reporté	468'092	0	0	0	0	0	0

Budget d'investissement du GLCT - programmation pluriannuelle

libellé	Projection financière à conditions d'exploitation identiques et dans le cadre du même type de contrat							observations	
	CA 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
dépenses opérations TTC									
frais d'études	34'313	6'100						diagnostic bâtiment	
annonces	140	12'000						publicité appel d'offres	
travaux restaurant	5'141							chauffage - isolation	
travaux assainissement	16684								
jeux d'enfants	63917								
maîtrise d'œuvre+sps		60093					6'754		
remplacement automatisme		538'200							
remplacement moteur		59'800							
remplacement câble tracteur		59'800							
remplacement câble lest									
remplacement câbles porteurs		1'997'320							
mise en place culots secs		107'640							
Portique protection autoroute		179'400							
Aléas techniques		79'732							
transfert dt déduc. TVA	3'285		121'374	126'513	110'240		115'256		
remboursement capital dette	19'465								
déficit d'investissement	9'175	1'181'665	121'374	126'513	110'240	154'302	120'500		
Total dépenses	152'121	3'238'237	121'374	126'513	110'240	154'302	120'500		
			Projection financière à conditions d'exploitation identiques et dans le cadre du même type de contrat						
			2012	2013	2014	2015	2016	2017	
recettes d'investissement									
Affectation résultat	9'175	120'719	26'805	122'228	19'448	118'298	72'570		
Virement section de fonction.		5'140'444							
amortissements	18'280	26'134	144'146	151'546	151'546	150'663	153'178		
Subvention		3'546							
transfert dt déduc. TVA	3'285								
recupération TVA	3'215	469'794	0	0	0	6'399	0	transfert droit à déduction	
emprunt		2'104'000							
Total des recettes	33'956	3'238'237	170'961	273'774	170'994	275'360	225'748		
excédent de l'exercice	-118'165	0	49'577	147'261	60'754	121'068	105'248		
Excédent antérieur			0	49'577	196'839	257'593	378'651		
excédent d'investis cumulé	-118'165	0	49'577	196'839	257'593	378'651	483'898		

- 24 -

EURCHF : 1.30 Comptes en CHF	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4 Revenus	659'890	613'210	693'901	697'379	700'927	704'545	708'236
42 Revenus de biens	109'014	108'160	156'000	159'120	162'302	165'548	168'859
427 Loyers	109'014	108'160	156'000	159'120	162'302	165'548	168'859
Loyer SWISSCOM	109'014	108'160	156'000	159'120	162'302	165'548	168'859
43 Contributions	63'376	17'550	17'901	18'259	18'624	18'997	19'377
434 Redevances d'util. et prest. de service	63'376	17'550	17'901	18'259	18'624	18'997	19'377
Redevance affermage téléphonique et restaurant	17'487	17'550	17'901	18'259	18'624	18'997	19'377
Solde compensation financière année n-1	45'889	0	0	0	0	0	0
46 Subventions reçues	487'500	487'500	520'900	520'060	520'900	520'900	520'000
461 Subventions reçues du canton (EGE - 50%)	243'750	243'750	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000
462 Subventions reçues des communes (Monnetier-Mornex : 1,3%)	6'338	6'338	6'700	6'760	6'760	6'760	6'760
469 Autres subventions reçues (Annemasse Agglo : 48,7%)	237'413	237'413	253'240	253'240	253'240	253'240	253'240
3 Charges	315'062	396'538	659'054	538'482	675'644	550'758	613'896
31 Dépenses générales	25'217	84'890	130'871	58'051	170'486	53'173	95'045
310 Fournitures de bureau, imprimés, matériel	0	1'040	650	650	650	650	650
Fournitures administratives	0	1'040	650	650	650	650	650
318 Honoraires, prest. de service de tiers	25'217	83'850	130'221	57'401	169'836	52'523	94'395
Entretien bâtiments	4'742	7'410	7'568	7'709	7'864	8'021	8'181
Assurances	4'161	4'420	4'508	4'599	4'891	4'784	4'880
Etudes	1'804	39'000	0	0	0	0	28'707
Documentation générale et technique	0	0	0	0	0	0	0
Annonces et insertions	2'400	7'800	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500
Indemnité au comptable et régisseurs	410	650	663	676	690	704	718
Honoraires	0	12'740	12'995	13'255	13'520	13'790	14'066
Frais actes et contentieux	0	0	0	0	0	0	0
Participation Groupements collectivités	11'700	11'830	11'948	12'068	12'188	12'310	12'433
Contrôle et entretien	0	0	860'48	12'594	124'384	6'414	18'910
32 Intérêts passifs	2'542	29'816	125'621	118'941	112'249	105'729	98'911
322 Intérêts sur emprunts	2'542	29'816	125'621	118'941	112'249	105'729	98'911
Intérêt comptes courants...	2'542	29'816	125'621	118'941	112'249	105'729	98'911
33 Amortissements	23'765	33'974	187'390	197'010	197'010	195'862	199'131
331 Amortissements des immobilisations corporelles	23'765	33'974	187'390	197'010	197'010	195'862	199'131
34 Parts et contributions sans affectation	48'186	50'700	51'714	52'748	53'803	54'879	55'977
341 Contributions à des communes	48'186	50'700	51'714	52'748	53'803	54'879	55'977
Taxes foncières	48'186	50'700	51'714	52'748	53'803	54'879	55'977
36 Subventions accordées	215'353	197'158	163'459	111'732	142'096	141'115	164'831
366 Subventions aux institutions privées	215'353	197'158	163'459	111'732	142'096	141'115	164'831
Contribution forfaitaire versée au délégataire	215'353	197'158	163'459	111'732	142'096	141'115	164'831
RESULTAT NET	344'828	216'672	34'847	158'897	25'282	153'787	94'340
5 Dépenses d'investissements	156'254	4'030'110	0	0	0	50'760	0
50 Investissements propres	156'254	4'030'110	0	0	0	50'760	0
506 Mobiliers, machines, véhicules	111'465	4'006'581	0	0	0	50'760	0
Installations générales, agencements et aménagement	26'372	0	0	0	0	0	0
Autres installations, matériels et outillages techniques	85'093	4'006'581	0	0	0	50'760	0
509 Autres biens	44'789	23'529	0	0	0	0	0
Frais d'études	44'607	7'929	0	0	0	0	0
Frais d'annonces	182	15'600	0	0	0	0	0
6 Recettes d'investissements	0	4'610	0	0	0	0	0
INVESTISSEMENTS NETS	156'254	4'025'500	0	0	0	50'760	0
+ Résultat net	344'828	216'672	34'847	158'897	25'282	153'787	94'340
+ Amortissements	23'765	33'974	187'390	197'010	197'010	195'862	199'131
+ Remboursement TVA	4'180	610'732	0	0	0	8'318	0
= Flux de trésorerie d'exploitation (excédent de trésorerie)	372'773	861'379	222'237	355'907	222'292	357'967	293'472
- Autres biens	-44'789	-23'529	0	0	0	0	0
- Mobiliers, machines, véhicules	-111'465	-4'006'581	0	0	0	-50'760	0
= Flux de trésorerie d'investissement	-156'254	4'030'110	0	0	0	-50'760	0
- Remboursement d'emprunt	-25'305	-25'963	-157'787	-164'466	-143'312	-149'833	-156'650
+ Nouvel emprunt	0	2'735'200	0	0	0	0	0
+ Subvention	0	4'610	0	0	0	0	0
= Flux de trésorerie de financement	-25'305	2'713'827	-157'787	-164'466	-143'312	-149'833	-156'650
= Variation de trésorerie de l'exercice	191'214	-454'905	64'450	191'440	78'980	157'375	136'822
Trésorerie à l'ouverture	263'691	454'904	0	64'450	255'890	334'870	492'245
Trésorerie à la clôture	454'904	0	64'450	255'890	334'870	492'245	629'067

- 25 -

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4 Revenus	507'608 €	471'700 €	533'770 €	536'445 €	539'174 €	541'958 €	544'797 €
42 Revenus de biens	83'857 €	83'200 €	120'000 €	122'400 €	124'848 €	127'345 €	129'892 €
427 Loyers	83'857 €	83'200 €	120'000 €	122'400 €	124'848 €	127'345 €	129'892 €
Loyer SWISSCOM							
43 Contributions	48'751 €	13'500 €	13'770 €	14'045 €	14'326 €	14'613 €	14'905 €
434 Redevances d'util. et prest. de service	48'751 €	13'500 €	13'770 €	14'045 €	14'326 €	14'613 €	14'905 €
Redevance affrimage téléphonique et restaurant	13'452 €	13'500 €	13'770 €	14'045 €	14'326 €	14'613 €	14'905 €
Solde compensation financière année n-1	35'299 €						
46 Subventions reçues	375'000 €	375'000 €	400'000 €	400'000 €	400'000 €	400'000 €	400'000 €
461 Subventions reçues du canton (EGE : 50%)	187'500 €	187'500 €	200'000 €	200'000 €	200'000 €	200'000 €	200'000 €
462 Subventions reçues des communes (Monrelier-Mornex : 1,3%)	4'875 €	4'875 €	5'200 €	5'200 €	5'200 €	5'200 €	5'200 €
468 Autres subventions reçues (Annemasse Agglo : 48,7%)	182'625 €	182'625 €	194'800 €	194'800 €	194'800 €	194'800 €	194'800 €
3 Charges	242'356 €	305'029 €	506'985 €	414'217 €	519'727 €	423'660 €	472'227 €
31 Dépenses générales	19'397 €	65'300 €	100'670 €	44'655 €	131'143 €	40'903 €	73'111 €
310 Fournitures de bureau, imprimés, matériel	0 €	800 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Fournitures administratives	0 €	800 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
318 Honoraires, prest. de service de tiers	19'397 €	64'500 €	100'170 €	44'155 €	130'843 €	40'403 €	72'611 €
Entretien bâtiments	3'846 €	5'700 €	5'814 €	5'830 €	6'049 €	6'170 €	6'293 €
Assurances	3'200 €	3'400 €	3'468 €	3'637 €	3'608 €	3'680 €	3'754 €
Etudes	1'387 €	30'000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22'082 €
Documentation générale et technique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annonces et insertions	1'846 €	6'000 €	5'000 €	5'000 €	5'000 €	5'000 €	5'000 €
Indemnité aux comptable et régisseurs	316 €	500 €	510 €	520 €	521 €	541 €	552 €
Honoraires	0 €	9'800 €	9'996 €	10'196 €	10'400 €	10'608 €	10'820 €
Frais actes et contentieux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation Groupements collectivités	9'000 €	9'100 €	9'191 €	9'283 €	9'376 €	9'469 €	9'564 €
Contrôle et entretien	0 €	0 €	66'791 €	9'688 €	9'680 €	49'344 €	14'546 €
32 Intérêts passifs	1'955 €	22'935 €	96'631 €	91'493 €	86'346 €	81'330 €	76'085 €
322 Intérêts sur emprunts	1'955 €	22'935 €	96'631 €	91'493 €	86'346 €	81'330 €	76'085 €
Intérêt comptes courants...	1'955 €	22'935 €	96'631 €	91'493 €	86'346 €	81'330 €	76'085 €
33 Amortissements	18'280 €	26'134 €	144'146 €	151'546 €	151'546 €	150'663 €	153'178 €
331 Amortissements des immobilisations corporelles	18'280 €	26'134 €	144'146 €	151'546 €	151'546 €	150'663 €	153'178 €
34 Parts et contributions sans affectation	37'066 €	39'000 €	39'780 €	40'676 €	41'387 €	42'215 €	43'059 €
341 Contributions à des communes	37'066 €	39'000 €	39'780 €	40'676 €	41'387 €	42'215 €	43'059 €
Taxes foncières	37'066 €	39'000 €	39'780 €	40'676 €	41'387 €	42'215 €	43'059 €
36 Subventions accordées	165'856 €	151'860 €	125'737 €	85'948 €	109'305 €	108'550 €	126'793 €
366 Subventions aux institutions privées	165'856 €	151'860 €	125'737 €	85'948 €	109'305 €	108'550 €	126'793 €
Contribution forfaitaire versée au délégataire							
RESULTAT NET	265'253 €	166'671 €	26'805 €	122'228 €	19'448 €	118'298 €	72'570 €
5 Dépenses d'investissements	120'196 €	3'100'085 €	0 €	0 €	0 €	39'046 €	0 €
50 Investissements propres	120'196 €	3'100'085 €	0 €	0 €	0 €	39'046 €	0 €
506 Mobiliers, machines, véhicules	85'742 €	3'081'985 €	0 €	0 €	0 €	39'046 €	0 €
Installations générales, agencements et aménagement	21'825 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres installations, matériels et outillages techniques	63'917 €	3'081'985 €	0 €	0 €	0 €	39'046 €	0 €
509 Autres biens	34'453 €	18'100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais d'études	34'313 €	6'100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais d'annonces	140 €	12'000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6 Recettes d'investissements	0 €	3'546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENTS NETS	120'196 €	3'096'539 €	0 €	0 €	0 €	39'046 €	0 €
+ Résultat net	265'253 €	166'671 €	26'805 €	122'228 €	19'448 €	118'298 €	72'570 €
+ Amortissements	18'280 €	26'134 €	144'146 €	151'546 €	151'546 €	150'663 €	153'178 €
+ Remboursement TVA	0 €	469'794 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
= Flux de trésorerie d'exploitation (excédent de trésorerie)	286'748 €	662'599 €	170'951 €	273'774 €	170'994 €	275'360 €	225'748 €
- Autres biens	-34'453 €	-18'100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Mobiliers, machines, véhicules	-85'742 €	-3'081'985 €	0 €	0 €	0 €	-39'046 €	0 €
= Flux de trésorerie d'investissement	-120'196 €	-3'100'085 €	0 €	0 €	0 €	-39'046 €	0 €
- Remboursement d'emprunt	-19'465 €	-19'987 €	-121'374 €	-126'513 €	-110'240 €	-115'256 €	-120'500 €
+ Nouvel emprunt	0 €	2'104'000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Subvention	0 €	3'546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
= Flux de trésorerie de financement	-19'465 €	2'087'559 €	-121'374 €	-126'513 €	-110'240 €	-115'256 €	-120'500 €
= Variation de trésorerie de l'exercice	147'088 €	-349'927 €	49'577 €	147'262 €	60'754 €	121'058 €	105'248 €
Trésorerie à l'ouverture	202'839 €	349'927 €	0 €	49'577 €	196'938 €	257'992 €	378'650 €
Trésorerie à la clôture	349'927 €	0 €	49'577 €	196'938 €	257'992 €	378'650 €	483'898 €

- 26 -

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : +41 22 546 88 00 Fax : +41 22 546 88 68
Service des affaires extérieures	Madame Anna-Karina Kolb Directrice a.i. Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : +41 22 327 90 60 Fax : +41 22 327 90 70
Service financier du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Monsieur Dominique Ritter Directeur Case postale 3984 1211 Genève Tél : +41 22 546 88 30 Fax : +41 22 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : +41 22 388 66 00 Fax : +41 22 388 66 11
Le bénéficiaire : GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève	GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève Monsieur Maurice Giacomini Président Mairie d'Etrembières Place Marc Lecourtier F- 74100 Etrembières Tél : + 33 450 92 04 01 Fax : +33 450 87 20 88

- 27 -

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires extérieures, de l'économie et de la santé

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Mme Nathalie Riem, directrice (+41 22 546 88 88).

Annexe 6 : normes comptables françaises M14

Instruction *Comptable* *1984*
Instruction *comptable M14*

118

CHAPITRE 5**LA DETERMINATION DES RESULTATS**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir ;

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée devra décider de l'emploi du résultat excédentaire selon les règles exposées ci-après.

1. LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis moins cumul des mandats émis) ;
- du résultat reporté

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) ;
- la non exécution pendant l'exercice du " virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement " prévu au budget.

En effet, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre ;
- d'autre part, d'un complément appelé " virement à la section d'investissement ".

Toutefois, si les dotations aux amortissements ainsi que les autres opérations d'ordre font l'objet d'une exécution budgétaire, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

En effet, ce virement n'est inscrit au budget de l'exercice N que pour permettre, d'une part, de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à sa réalisation et, d'autre part, d'exécuter dès l'exercice N les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer.

Il ne fait l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au compte administratif, sous la forme d'une affectation (Cf. § 3.).

2. LES RESTES A REALISER

Les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections tel qu'il est défini ci-dessus, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la section de fonctionnement, il n'y a lieu de constater des restes à réaliser dans les communes de 3 500 habitants et plus, et leurs groupements, qui pratiquent le rattachement des charges et des produits à l'exercice, que pour les dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible d'établir, en fin d'année, un état des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines restant à émettre arrêté au 31 décembre de l'exercice, qui seront reprises au budget de l'exercice suivant en même temps que les résultats des réalisations (cf. chapitre 1 du titre 4 du Tome II de la présente instruction).

Pour la section d'investissement, et pour les communes de toute catégorie démographique, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En effet, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En revanche, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation des résultats.

Les modalités de contrôle de l'équilibre et de la sincérité du compte administratif sont définies au titre 4, chapitre 1, paragraphe 7.4. " Le compte administratif : équilibre et sincérité " de la présente instruction.

3. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement, à la différence de l'appréciation du déficit visé à l'article L.1612-14 du CGCT conduisant à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'appurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

En d'autres termes, la collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

- 30 -

120

Trois cas de figure peuvent donc se rencontrer.

3.1. LE RESULTAT CUMULE EST DEFICITAIRE

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 " Résultat de fonctionnement reporté ".

3.2. LE RESULTAT CUMULE EST EXCEDENTAIRE

3.2.1. En cas de besoin de financement : affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée par une opération semi-budgétaire.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).

Budgétairement, ces opérations se matérialisent par :

- le report du solde d'exécution sur la ligne codifiée 001 de la section d'investissement (en dépense) ;
- l'inscription de crédit budgétaire à l'article 1068 pour le montant de l'affectation ;
- et le cas échéant, le report d'une partie du résultat en section de fonctionnement (recette) à la ligne codifiée 002 pour la différence entre le montant du résultat cumulé qui était à affecter et le montant affecté à l'investissement.

3.2.2. À défaut de besoin de financement : report automatique en section de fonctionnement sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante

L'assemblée délibérante n'a pas alors à se réunir dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif pour affecter le résultat.

Toutefois, elle peut en décider autrement.

Dans le premier cas, le report se matérialise budgétairement par :

- le report du résultat en recette de la section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002
- le report du solde d'exécution en recette de la section d'investissement sur la ligne codifiée 001

Dans le second cas, il s'agit d'une affectation du résultat qui se traduit budgétairement comme indiqué au 3.2.1.

Comptablement, l'ensemble de ces opérations fait l'objet d'une fiche d'écriture n° 40 au tome 1 de la présente instruction (cf. également le commentaire des comptes 1068, 11 et 12 du même tome).

3.3. EXEMPLES

Soit un autofinancement prévu au budget primitif de l'exercice N égal à 1 000. Le budget primitif se présente alors de la façon suivante.

COMPTE PUBLICITE PUBLIQUE

Budget primitif de l'exercice N

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 000	Recettes	2 000
			021 Virement de la section de fonctionnement	1 000
FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 000	Recettes	7 000
	023 Virement à la section d'investissement	1 000		

1^{er} cas

Au compte administratif de l'exercice N, le résultat de fonctionnement est un excédent de 1 000.

Le conseil municipal affecte le résultat en réserves au c/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Budget supplémentaire de l'exercice N + 1 * :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000
FONCTIONNEMENT				

* ou au budget primitif si le compte administratif est voté avant celui-ci.

Le besoin de financement est couvert et l'autofinancement réalisé.

Il n'y a pas de résultat reporté en fonctionnement (puisqu'il a été totalement affecté).

2^{ème} cas

Au compte administratif de l'exercice N, le résultat de fonctionnement est un excédent de 1 200 ; il y a donc 200 d'excédent supplémentaire par rapport aux prévisions.

Deux options s'offrent à l'assemblée délibérante.

1^{ère} option

Le conseil municipal doit affecter le résultat en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement. Il décide de l'affecter en totalité en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par une délibération.

- 32 -

122

Budget supplémentaire de l'exercice N + 1 :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200
	Dépenses nouvelles	200		
FUNCTIONNEMENT				

L'excédent de l'autofinancement réalisé par rapport aux prévisions (soit 200) a servi à financer de nouvelles dépenses d'investissement.

2^{ème} option

Le conseil municipal doit affecter le résultat en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement. Il décide d'affecter le surplus à la section de fonctionnement. Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement du budget.

Budget supplémentaire de l'exercice N + 1 :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000
FUNCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	200	002 Excédent reporté	200

L'excédent de l'autofinancement réalisé par rapport aux prévisions (soit 200) a servi à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

3^{ème} cas

Au compte administratif de l'exercice N, le résultat de fonctionnement est un excédent de 700.

Le conseil municipal affecte le résultat en réserves pour 700 (pas de possibilité de report en fonctionnement).

Il doit équilibrer la section d'investissement afin de compenser l'insuffisance de l'autofinancement pour 300.

Budget supplémentaire de l'exercice N + 1 :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	700
			Recettes nouvelles*	300
FUNCTIONNEMENT				

* ou réduction des dépenses d'investissement.

4^{ème} cas

Au compte administratif de l'exercice N, le résultat de fonctionnement est un déficit de 100.

Aucune affectation n'est possible.

Au budget supplémentaire, le conseil municipal doit résorber, non seulement le solde d'exécution déficitaire d'investissement, mais aussi le déficit de fonctionnement.

Le cas échéant, il y saisine de la Chambre régionale des comptes si le déficit global excède le pourcentage prévu à l'article L.1612-14 du CGCT.

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000	Recettes nouvelles*	1 000
FUNCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	100	Recettes nouvelles*	100

* ou réduction de dépenses

GLCT Téléphérique du Salève

Nombre de membres en exercice 13
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 8
 VOTES : Contre Pour 8
 Date de convocation 13/03/2012
 Visé par la Sous-Préfecture le :
 - 5 AVR. 2012

DELIBERATION N° 2012-09

DE L'ASSEMBLEE DU 23 MARS 2012

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011

L'Assemblée, réunie sous la présidence de Monsieur Philippe VIEU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur GIACOMINI, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Séance du 23 mars 2012

COMPTE ADMINISTRATIF

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations/l'exerc.	242 355,13 €	202 839,25 € 507 607,66 €	9 175,44 € 142 945,87 €	33 956,29 €	9 175,44 € 385 301,00 €	202 839,25 € 541 563,95 €
TOTAUX	242 355,13 €	710 446,91 €	152 121,31 €	33 956,29 €	394 476,44 €	744 403,20 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		468 091,78 €	118 165,02 € 6 099,60 €	3 546,00 €	118 165,02 € 6 099,60 €	468 091,78 € 3 546,00 €
TOTAUX CUMULES		468 091,78 €	124 286,62 €	3 546,00 €	124 286,62 €	471 637,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		468 091,78 €	120 718,62 €			347 373,16 €

Ont signé au registre des délibérations : Madame ROULLAT, Messieurs BALSAT, GANTY, NAVA,
 Madame MAGNIN représentée par Monsieur VIEU suppléant, Monsieur BEDOIAN représenté par Madame MATTHEY suppléante,
 Monsieur HOCHSTRASSER représenté par Monsieur DELEY suppléant, Monsieur LANGER représenté par Madame RICCI suppléante,



REPUBLIQUE FRANÇAISE**GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE**

Numéro SIRET : 20000555100011

Visé par la Sous-Préfecture le :

- 5 AVR. 2012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE

M14**COMPTE ADMINISTRATIF****voté par nature**

BUDGET : TELEPHERIQUE DU SALEVE

ANNEE 2011

SOMMAIRE

I - Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Détail des chapitres d'opération d'équipement

IV - AUTRES ANNEXES

A - Eléments du bilan

		Jointes	Sans Objet
p.16	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.18	A1.1 - Détail par fonction - Fonctionnement (+10000 hab)	X	
p.20	A1.2 - Détail par fonction - Investissement (+10000 hab)	X	
p.21	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	X	
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.22	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.23	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A7.4 - Détails pour certains services		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
p.24	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.25	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.26	A10.3 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.27	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.4 - Etat des autres engagements donnés
B1.5 - Etat des engagements reçus
B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Acton de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée et consolidée du budget principal et des budgets annexes

D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p.28 D2 - Arrêté et signatures

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 200 005 551	GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---------------------------	---	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	81 071
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de la strato	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strato (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00	0,00
2	Produits des impositions directes / population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut / population	0,00	0,00
5	Encours de la dette / population	0,00	0,00
6	DGF / population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00	0,00
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	47,98%	0,00%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement (2)	23,68%	0,00%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5211-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CLEFF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
I - INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2010 après le vote du compte administratif 2010.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA	2011
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	242 355,13	G	507 607,66
	Section d'investissement	B	142 945,87	H	33 956,29
		+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE 2010	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	202 839,25
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	9 175,44	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	394 476,44	= G+H+I+J	744 403,20
-----------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 099,60	L	3 546,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2012	= E+F	6 099,60	= K+L	3 546,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	242 355,13	= G+I+K	710 446,91
	Section d'investissement	= B+D+F	158 220,91	= H+J+L	37 502,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	400 576,04	= G+H+I+J+K+L	747 949,20

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	K 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 6 099,60	L 3 546,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 546,00
20	Immobilisations incorporelles	6 099,60	0,00

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	239 456,00	213 119,42	0,00	0,00	26 336,58
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des grpes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	248 456,00	222 119,42	0,00	0,00	26 336,58
66	Charges financières	1 956,00	1 956,26	0,00	0,00	0,74
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	250 412,00	224 074,68	0,00	0,00	26 337,32
023	Virement à la sect ¹ d'investis. (2)	424 591,25				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	18 290,00	18 280,45			9,55
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	442 871,25	18 280,45			424 590,80
	TOTAL	693 283,25	242 355,13	0,00	0,00	450 928,12
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2010		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	68 000,00	83 856,75	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	47 444,00	48 750,91	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (2)	0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2010		(3) 202 839,25				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (tôlage, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	89 840,00	34 453,24	6 099,60	49 287,16
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	341 405,25	85 742,37	0,00	255 662,88
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	431 245,25	120 195,61	6 099,60	304 950,04
16	Remboursement d'emprunts	19 466,00	19 466,06	0,00	0,94
18	Compte de liaison (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	19 466,00	19 466,06	0,00	0,94
45X-1	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	450 711,25	139 660,67	6 099,60	304 950,98
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	8 840,00	3 285,20	0,00	5 554,80
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 840,00	3 285,20	0,00	5 554,80
	TOTAL	459 551,25	142 945,87	6 099,60	310 505,78
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010	(3) 9 175,44			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	3 546,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	3 546,00	0,00
1088	Dotations Fonds divers Réserves (8)	9 175,44	9 175,44	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	7 840,00	3 215,20	0,00	4 624,80
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	17 015,44	12 390,64	0,00	4 624,80
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	17 015,44	12 390,64	3 546,00	1 078,80
021	Virement de la section de fonct. (2)	424 581,25	0,00	0,00	9,55
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	18 290,00	18 280,45	0,00	9,55
041	Opérations patrimoniales (2)	8 840,00	3 285,20	0,00	5 554,80
	Total des recettes d'ordre d'investissement	451 711,25	21 565,65	0,00	430 145,60
	TOTAL	468 726,69	33 956,29	3 546,00	431 224,40
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2010	(3) 0,00			

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

. FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	213 119,42		213 119,42
012	Charges de personnel	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	9 000,00		9 000,00
656	Frais de fonct. des gipes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 955,26	0,00	1 955,26
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	18 280,45	18 280,45
Dépenses de fonctionnement - Total		224 074,68	18 280,45	242 355,13

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	242 355,13
---	------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	19 465,06	0,00	19 465,06
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	34 453,24	0,00	34 453,24
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	85 742,37	70,00	85 812,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 215,20	3 215,20
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		139 660,67	3 285,20	142 945,87

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	9 175,44
---	----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 121,31
--	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent élargi ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6) ;

(8) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services	83 856,75		83 856,75
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	375 000,00		375 000,00
75	Autres produits gestion courante	48 750,91		48 750,91
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	507 607,66	0,00	507 607,66

+

R 002 RESULTAT REPORTE 202 839,25

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 710 446,91

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	(8) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 285,20	3 285,20
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 215,20	0,00	3 215,20
28	Amortissements des immobilisations	0,00	18 280,45	18 280,45
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	3 215,20	21 565,65	24 780,85

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 9 175,44

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 33 956,29

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA	2011
III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	239 466,00	213 119,42	0,00	0,00	26 336,58
60611	Eau & assainissement	670,00	670,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61522	Entretien de bâtiments	4 330,00	2 977,81	0,00	0,00	1 352,19
616	Primes d'assurances	3 300,00	3 200,48	0,00	0,00	99,52
617	Etudes et recherches	19 000,00	1 387,36	0,00	0,00	17 612,64
6182	Doc. générale et Technique	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6225	Indemn. comptable,régisseur (2)	500,00	315,33	0,00	0,00	184,67
6226	Honoraires (2)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6227	Frais d'actes,de contentieux (2)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers (2)	165 656,00	165 656,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions (2)	2 000,00	1 846,44	0,00	0,00	153,56
63512	Taxes foncières	41 200,00	37 066,00	0,00	0,00	4 134,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv aux autres groupements	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des grps d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		248 466,00	222 119,42	0,00	0,00	26 336,58
66	Charges financières (b)	1 956,00	1 955,26	0,00	0,00	0,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 956,00	1 955,26	0,00	0,00	0,74
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		250 412,00	224 074,68	0,00	0,00	26 337,32
023	Virement à la sect* d'investis.	424 581,25	0,00	0,00	0,00	424 581,25
042	Opérations d'ordre entre section (5)	18 280,00	18 280,45	0,00	0,00	9,55
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	18 280,00	18 280,45	0,00	0,00	9,55
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		442 871,25	18 280,45	0,00	0,00	424 590,80
043	Op. ordre intérieur de section (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		442 871,25	18 280,45	0,00	0,00	424 590,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		693 283,25	242 355,13	0,00	0,00	450 928,12
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2010			0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;
(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
(6) Dont 675 et 676 ;
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;
- (3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
- (6) Dont 675 et 676 ;
- (7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
- (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA	2011
III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES			A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	68 000,00	83 856,75	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses(-immeub)	68 000,00	83 856,75	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Particip des autres communes	4 875,00	4 875,00	0,00	0,00	0,00
74758	Particip des autres groupements	182 625,00	182 625,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	187 500,00	187 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	47 444,00	48 750,91	0,00	0,00	0,00
757	Redev.ferriers,concessionn.	12 145,00	13 451,78	0,00	0,00	0,00
758	Prod. divers de gest* courante	35 299,00	35 299,13	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		490 444,00	507 607,66	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2010		202 839,26				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040 ;

(4) Dont 770 ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	89 840,00	34 453,24	6 099,60	49 287,16
2031	Frais d'études	83 840,00	34 313,24	6 099,60	43 427,16
2033	Frais insertion	6 000,00	140,00	0,00	5 860,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	341 405,25	85 742,37	0,00	255 662,88
2135	Installations générales	57 160,00	21 824,90	0,00	35 335,10
2158	Autres matériels & outillage	284 245,25	63 917,47	0,00	220 327,78
22	Immos reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		431 245,25	120 195,61	6 099,60	304 950,04
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	19 466,00	19 466,06	0,00	0,94
1641	Emprunts en euros	19 466,00	19 466,06	0,00	0,94
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 466,00	19 466,06	0,00	0,94
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		450 711,25	139 660,67	6 099,60	304 950,98
040	Opérations d'ordre entre section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	8 840,00	3 285,20	0,00	5 554,80
2135	Installations générales	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2158	Autres matériels & outillage	0,00	70,00	0,00	0,00
2762	Créances sur transfert	7 840,00	3 215,20	0,00	4 624,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 840,00	3 285,20	0,00	5 554,80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		459 551,25	142 945,87	6 099,60	310 605,78
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2010		9 175,44			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement ;

(3) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040-RF 042 ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Dont 192 ;

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041-RI 041

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE

CA 2011

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2010)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	3 546,00	0,00
1311	Subv.équip.transf.état & EN	0,00	0,00	3 546,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	3 546,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	9 175,44	9 175,44	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	9 175,44	9 175,44	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	7 840,00	3 215,20	0,00	4 624,80
2762	Créan.trans.droits à déd. TVA	7 840,00	3 215,20	0,00	4 624,80
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	17 015,44	12 390,64	0,00	4 624,80
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 015,44	12 390,64	3 546,00	1 078,80
021	Virement de la section de fonct.	424 591,25			
040	Opérations d'ordre entre section (3)	18 290,00	18 280,45		9,55
28135	Amort.const.Instal* générales	2 880,00	2 878,42		1,58
28138	Amort.autres constructions	1 340,00	1 341,51		0,00
281568	Autre matériel incendie	70,00	68,20		1,80
28158	Amort. autres matériels technique	14 000,00	13 992,32		7,68
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	442 871,25	18 280,45		424 590,80
041	Opérations patrimoniales (5)	8 840,00	3 285,20		5 554,80
2031	Frais d'études	7 840,00	3 215,20		4 624,80
2033	Frais insertion	1 000,00	70,00		930,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	451 711,25	21 565,65		430 145,60
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	468 726,69	33 956,29	3 546,00	431 224,40
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2010		0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 010 - DF 042 ;

(4) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VÔTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00 ^A	0,00	0,00	0,00	^B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00 ^C	0,00	0,00	0,00	^D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A		D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice ;

(3) Indiquer le signe algébrique.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA	2011
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)			
		IV	
		A1	

(2)	Libellé	Non Ventiliables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	---------------------	---	-----------------------------------	--------------------------	-----------	----------------------	-----------------------------------	-----------	------------	---	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		20 235,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 119,42	242 356,13
Réalisations		20 235,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 119,42	242 356,13
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 119,42	215 119,42
042	Opérations d'ordre extra section	18 280,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 280,46	18 280,46
65	Autres charges gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
66	Charges financières	1 955,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 955,26
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (3)		202 839,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 607,69	710 426,91
Réalisations		202 839,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 607,69	710 426,91
002	Excédent antérieur reporté Fonc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 629,25
70	Produits des services	202 839,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 856,75	83 856,75
74	Dons et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00	375 000,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 750,91	48 750,91
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE	182 603,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 488,24	468 071,78

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		31 925,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 295,21	158 220,91
Réalisations		31 925,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 295,21	158 220,91
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	9 175,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 175,44
047	Opérations patrimoniales	3 265,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 265,20
16	Remboursements d'emprunts	19 485,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 485,06

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 5 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins une telle commune, leurs établissements et les services à activité unique dirigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.231-1 et R.231-10). Dans les communes de 9 500 habitants et plus, le classement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le classement par fonction est fait au niveau de la commune ou de la communauté de communes (L.2312-3, R.231-1 et R.231-10) et en 12 chiffres (L.231-1 et R.231-10).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires CDr et CDD). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA	2011
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)			
		IV	
		A1	

(2)	Libellé	Non Ventiliables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 453,24
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 743,37
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 095,69
	RECETTES (3)												
	Réalisations	30 744,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 761,20
	060	30 744,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215,50
	040 Opérations d'ordre entre sections	18 280,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 280,45
	041 Opérations patrimoniales	3 285,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,20
	10 Dotations Fonds divers Réserves	9 175,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 175,44
	27 Autres impositions financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215,20
	SOLDE	-1 184,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-115 634,01
													-120 718,62

(1) La production de cet état est adjointe aux comptes de 9 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs normis les caisses des écoles et les services à activités uniques dirigés en établissement public de droit local (L.212, R.231-1 et R.231-10). Dans les communes de 9 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comparat à plus grand nombre d'habitants (articles L.601-106 et R.321-1-14 + L.311-1 et R.371-2 du CGCT).

(2) Les soldes correspondants sont indiqués en gras.

(3) Les soldes correspondent à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 01 et 02). Les lignes reports 001 et 002 correspondent à la colonne C1-Non ventilables.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE

CA 2011

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A11
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	
DETAIL FONCTIONNEMENT	

CHAPITRES	01 Opérations non vennables	Total
DEPENSES TOTALES (1)	20 235,71	20 235,71
023 Virement à la sect. d'investis.	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	18 280,45	18 280,45
66 Charges financières	1 955,26	1 955,26
RECETTES TOTALES (1)	202 839,25	202 839,25
002 Excédent antérieur reports Fonc	202 839,25	202 839,25

(1) de l'exercice + restes à réaliser

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE

CA

2011

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A11
--	------------------

CHAPITRES	95 Aides au tourisme	Total
DEPENSES TOTALES (1)	222 119,42	222 119,42
011 Charges à caractère central	213 118,42	213 118,42
65 Autres charges gestion courante	9 000,00	9 000,00
66 Charges financières	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (1)	507 607,66	507 607,66
70 Produits des services	83 856,75	83 856,75
74 Dotations et participations	375 000,00	375 000,00
75 Autres produits gestion courante	48 750,91	48 750,91

(1) des "exercices" + restes à réaliser

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA	2011
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL INVESTISSEMENT	A12

CHAPITRES	95	Total
	Aides au tourisme	
DEPENSES TOTALES (1)	120 195,61	120 195,61
Non individualisées en opérations	120 195,61	120 195,61
20 Immobilisations incorporelles	34 453,24	34 453,24
20 Immobilisations corporelles	85 742,37	85 742,37
RECETTES TOTALES (1)	0,00	0,00
Non affectées aux opérations	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00

CHAPITRES

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'invoque que les montants spécifiquement affectés à un équipement.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA 2011
IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		A2.1
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)		

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2011	Annulés payés au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	100 000,00	61 577,27	21 420,32	1 955,26	19 465,06
<u>Auprès des organismes de droit privé (3)</u>	100 000,00	61 577,27	21 420,32	1 955,26	19 465,06
CA Savoie	100 000,00	61 577,27	21 420,32	1 955,26	19 465,06
<u>Auprès des organismes de droit public (3)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (3)</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLI, PCTM,...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 « opérations afférentes à l'emprunt » doivent être inscrites.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 ;

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

A6.1 DETAIL DES DEPENSES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Réalisations (mandats émis)	Crédits à annuler
	DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D	19 466,00	I 19 465,06	0,94
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C	19 466,00	II 19 465,06	0,94
16	Remboursement d'emprunts (A)	19 466,00	19 465,06	0,94
1641	Emprunts en euros	19 466,00	19 465,06	0,94
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)		0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00
			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		(2)	0,00

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution (3)		CUMUL
Dépenses	I 19 465,06	0001	9 175,44	IV 28 640,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

A6.2 DETAIL DES RECETTES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Réalisations (titres émis)	Crédits à annuler
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d	450 711,25	III 21 495,65	429 215,60
	Autres recettes financières (b)	7 840,00	3 215,20	4 624,80
2762	Créan./trans.droits à déd. TVA	7 840,00	3 215,20	4 624,80
	Transferts entre sections (c)	18 290,00	18 280,45	9,55
28135	Amort.const.instal ⁶ générales	2 880,00	2 878,42	1,58
28138	Amort.autres constructions	1 340,00	1 341,51	0,00
28158 ⁸	Autre matériel incendie	70,00	68,20	1,80
28158	Amort. autres matériels techniqu	14 000,00	13 992,32	7,68
021	Virement de la section de fonct. (d)	424 581,25	(3) 30,00	424 581,25

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation c/1068	CUMUL
Recettes	III 21 495,65	R001 0,00	R1068 9 175,44	V 30 671,09

	Déficit = (I)-(III)	Excédent = (III)-(I)	Résultat hors charges transférées = III-II (4)
Solde des op. financières		2 030,59	+ 2 030,59

	Montant
Dépenses financières (IV)	28 640,50
Recettes financières (V)	30 671,09
Solde (recettes - dépenses)	+ 2 030,59 (4)
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (C/2763) et charges transférées (D) (5)	+ 2 030,59 (4)

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Le virement de la section de fonctionnement ne donne pas lieu à l'émission de mandats (chapitres sans réalisation).

(4) Indiquer le signe algébrique.

(5) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS	A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/03/2011	ANN.LEGALE AMENAGT AIRE DE JEUX	70,00	0,00	10
01/04/2011	ANN.LEGALE DIAGNOSTIC 2 BATIMENTS	70,00	0,00	
11/05/2011	CHANGT REMISE NORMESEPARATEUR A GRAISSE	16 684,20	0,00	15
17/06/2011	ALARME INCENDIE	1 916,28	0,00	15
15/07/2011	POMPAGE SUR CITERNE INCENDIE ENTERREE	3 224,42	0,00	15
23/09/2011	REPLT JEUX POUR ENFANTS	63 917,47	0,00	10
23/09/2011	ETUDE FAISABILITE REPLT CABLES	5 790,00	0,00	
02/12/2011	DIAGNOSTIC TECHNIQUE 2 BATIMENTS	25 308,04	0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		116 980,41	0,00	

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION	A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	A10.3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE	CA 2011
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION	A10.4

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE

ETAT DES REPORTS

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON
MANDATEES**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON
LIQUDEES**

ANNEE 2011

11 janvier 2012

17:19:46

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE

Exercice 2011

**Reports d'investissement
(état par traitement)**

Date de l'impression : 11/01/2012 à 17:19:46

Page 1 / 1

Reports Exécution + Crédit / Dépenses

N°	Date	Tiers	Objet	Ligne de Gestion	Montant
Services faits					
35	11/01/2012	SOGREAH INGENIERIE	Tit. Diagn bâtiments téléphér.	BAT2031	2 152.80 €
36	11/01/2012	LABRUNIE RAPHAEL ARCHITECTURE	Co-T Diagn bâtiments téléphér.	BAT2031	2 152.80 €
37	11/01/2012	CET	Co-T Diagn bâtiments téléphér.	BAT2031	1 794.00 €
Total Services faits :					6 099.60 €
Total Reports Exécution + Crédit / Dépenses :					6 099.60 €

Reports Exécution + Crédit / Recettes

N°	Date	Tiers	Objet	Ligne de Gestion	Montant
Droits acquis					
1	11/01/2012	AGENCE EAU RMC	Subv install* séparateur grals	FIN1311	3 546.00 €
Total Droits acquis :					3 546.00 €
Total Reports Exécution + Crédit / Recettes :					3 546.00 €

Apprête le présent état à la somme de six mille quatre-vingt dix neuf euros et soixante cents en dépenses et trois mille cinq cent quarante six euros en recettes -

Etrambières, le 13 JAN. 2012

Le Président

N. GIACONINI



**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

ASSEMBLEE DU 23 MARS 2012

DELEGUES TITULAIRES :

Bernard BALSAT



Christian DUPESSEY

Guilhem BEDOIAN



Pascal GANTY

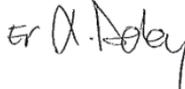


Maurice GIACOMINI



Luc MALNATI

Blaise HOCHSTRASSER



Renée MAGNIN

(Mr. Vingu Ph. Auffléant)



Jean NICOLET

Pierre NAVA



Natacha RACCIMOLO

Georgette ROUILLAT



Pierre-François UNGER

p.o.



GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - 74 - TELEPHERIQUE DU SALEVE		CA 2011
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Présenté par : Le Président,
A Etremblères, le 23/03/2012

Le Président,



Délibéré par le Conseil d'Assemblée, tenu en session ordinaire.
A Etremblères, le 23/03/2012

Les membres du Conseil d'Assemblée,

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES : Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/03/2012

	5 AVR. 2012 - 5 AVR. 2012
--	---------------------------

Certifié exécutoire par : Le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de la publication le

A Etremblères, le - 5 AVR. 2012



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

OBJET :

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION
2011
DU G.L.C.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

N° A-2012-10

Séance du : 23 mars 2012

Convocation du : 13 mars 2012

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Président de séance : Monsieur Maurice GIACOMINI

Secrétaire de séance : Monsieur NAVA

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Mme MAGNIN par M. VIEU suppléant,
M. BEDOIAN par Mme MATTHEY suppléante,
M. HOCHSTRASSER par M. DELEY suppléant,
M. UNGER par Mme RICCI suppléante,

Excusés : Madame RACCIMOLO, Messieurs DUPESSEY, MALNATI,
NICOLET,

Visé par le Sous-Préfecture le :

- 5 AVR. 2012

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du GLCT Téléphérique du Saleve, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte fait en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le - 5 AVR 2012

- 5 AVR. 2012



074005

TRES. ANNEMASSE

27000 GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

ORIGINE DOCUMENT : pparisl-ep

Libellé du poste comptable : TRES. ANNEMASSE
Budget collectif : GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE
Filtre : Edition Partielle : 0
Filtre : Edition Provisoire : 0
Filtre : A Viser : 1
Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

Visé par la Sous-Préfecture le :

- 5 AVR. 2012

HEL16P

IDENTIFIANT BUDGET 27000
N° de SIRET 20000555100011

TRÉSOR PUBLIC
TRES. ANNEMASSE
N° CODIQUE 074005

Date d'édition : 20/01/2012

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2011

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2011 AU 20/01/2012

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M JEAN-LOUISLANFANT

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

GED



074005

TRES. ANNEMASSE

Date d'édition : 20/01/2012

V374.011.E34

Population : 78930

Nomenclature M14 sup egal 10000h

Vote par Nature avec ref. fonct.

Exercice 2011

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
3 Compte de résultat synthétique	13
4 Compte de résultat	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	22
2 Résultats d'exécution	23
3 Etat de consommation des crédits	24
4 Etat de réalisation des opérations	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	33
2 Situation des valeurs inactives	43
4EME PARTIE : Présentation croisée nature/fonction	44
5EME PARTIE : Page des signatures	60

SITUATION PATRIMONIALE

G.E.D.



074005

TRES. ANNEMASSE

I-1

Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

BILAN SYNTHETIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	37,15	Dotations	54,77
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	76,44	Réserves	55,71
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	202,84
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	265,25
Autres immobilisations corporelles	176,64	Subventions transférables	0,00
Total Immobilisations corporelles (nettes)	253,08	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affilié, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	290,22	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	578,57
Créances	5,53	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	61,58
Disponibilités	345,78	Fournisseurs (2)	1,39
Autres actifs circulants	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	351,31	Total dettes à court terme	1,39
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	62,96
		Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF	641,54	TOTAL PASSIF	641,54

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

GED

I-2
Exercice 2011074005
TRES. ANNEMASSE

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	37 148,04	0,00	37 148,04	5 980,00
	Immobilisations incorporelles en cours				
ACTIF	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	85 930,23	9 491,82	76 438,41	58 833,44
	Construc sol aurai en toute propriété				
	Réseaux install voirie réseaux divers				
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	208 522,97	31 886,12	176 636,85	126 709,90
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess affam à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre mise à disposit				
	Construc rec au titre mise à disposition				
	Construc sol aurai au titre mise à dispo				
	Réseaux install voirie réseaux divers				
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains reçus au titre affectation				
	MONTANT A REPORTER	331 601,24	41 377,94	290 223,30	191 523,34



074005
TRES. ANNEMASSE

I-2
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N-1	EXERCICE N-2
Provisions pour risques			
	Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II			
PROVISIONS			
POUR RISQUES			
ET CHARGES			

GED



074005
TRES. ANNEMASSE

I-2
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE	EXERCICE N-1
COMPTES DE	Recettes à classer ou à régulariser	0,00	6 566,81
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	0,00	6 566,81
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	641 537,42	413 463,48
REGULARI			
SATION			

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	375,00	375,00
Dotations et subventions reçues	83,86	0,00
Produits des services	48,75	59,36
Autres produits		
Transfert de charges	507,61	434,36
Produits courants non financiers		
Traitement, salaires, charges sociales	176,05	191,54
Achats et charges externes	9,00	8,64
Participations et interventions	18,28	21,76
Dotations aux amortissements et provisions	37,07	35,75
Autres charges	240,40	257,69
Charges courantes non financières		
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	267,21	176,67
Produits courants financiers	1,96	2,60
Charges courantes financières	-1,56	-2,60
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	265,25	174,07
RÉSULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	265,25	174,07

CEU

I-4

Exercice 2011



27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
COMPTE DE RESULTAT 2011

074005

TRES. ANNEMASSE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produit services domaine ventes diverses	83 856,75	
Production stockée		
Travaux en régie		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	48 750,91	59 359,74
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (pécunioses/compens)	375 000,00	375 000,00
TOTAL I	507 607,66	434 359,74
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes	176 083,42	151 542,75
Dotations aux amortissements sur immo	37 066,00	35 754,00
Dotations aux amort sur charges à report	18 280,45	21 755,98

HEL466-110111.v1

G E D

I-4

Exercice 2011



27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
COMpte DE RESULTAT 2011

074005

TRES. ANNEMASSE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions	9 000,00	8 636,81
TOTAL II	240 399,87	257 689,54
1-RESULTAT D'EXPLOITATION(I-II)	267 207,79	176 670,20
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'exerimmob		
Aucun intérêt et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	1 955,26	2 598,87
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL IV	1 955,26	2 598,87

HEL.N06-110111.1

GED



074005

TRES. ANNEMASSE

I-4

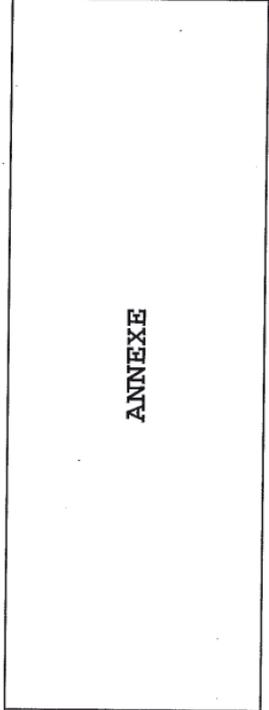
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
COMPTE DE RESULTAT 2011

POSTES	EXERCICE	EXERCICE -1
2-RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1.955,26	-2.598,87
3-RESULTAT COURANT(I-II-III-IV)	265.252,53	174.071,33
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion -Subventions		
Prod except op gestion-Autrosopérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff:réalis(dégnatives)/repr opre résultat		
Prod except op capital-Autrosopérations		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges except op gestion -Subventions		
Charg except op gestion-Autrosopérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff:réalis(positives)/transf à investit		
Charg except op capital-Autrosopérations		
Donations aux amortissements et provisions		
TOTAL VI		
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		

HEL100-11011.v1

16



ANNEXE

EXECUTION BUDGETAIRE

GLED

074005
TRES. ANNEMASSEII-1
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	468 726,69	693 283,25	1 162 009,94
Titres de recettes émis (b)	33 956,29	507 607,66	541 563,95
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	33 956,29	507 607,66	541 563,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	468 726,69	693 283,25	1 162 009,94
Mandats émis (f)	142 945,87	253 454,01	396 399,88
Annulations de mandats (g)	0,00	11 098,88	11 098,88
Dépenses nettes (h = f - g)	142 945,87	242 355,13	385 301,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		265 252,53	156 262,95
(h - d) Déficit	108 989,58		

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-9 175,44	0,00	-108 989,58	0,00	-118 165,02
Fonctionnement	212 014,69	9 175,44	265 252,53	0,00	468 051,78
TOTAL I	202 839,25	9 175,44	156 262,95	0,00	349 926,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	202 839,25	9 175,44	156 262,95	0,00	349 926,76

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

074005

TRES. ANNEMASSE

III-1
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numero de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital		54 774,85						54 774,85		54 774,85
	Sous Total compte 1025		54 774,85						54 774,85		54 774,85
	Sous Total compte 102		54 774,85						54 774,85		54 774,85
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		46 530,72			9 175,44			55 706,16		55 706,16
	Sous Total compte 106		46 530,72			9 175,44			55 706,16		55 706,16
	Sous Total compte 10		101 305,57			9 175,44			110 481,01		110 481,01
110	Report à nouveau soldes créditeurs		37 943,36		174 071,33			9 175,44	212 014,69		202 839,25
	Sous Total compte 11		37 943,36		174 071,33			9 175,44	212 014,69		202 839,25
12	Résultat exercice excédit déficit		174 071,33					174 071,33			0,00
	Sous Total compte 12		174 071,33					174 071,33			0,00
1641	Emprunts en euros							19 465,06	19 465,06		61 577,27
	Sous Total compte 164							19 465,06	19 465,06		61 577,27
	Sous Total compte 16							19 465,06	19 465,06		61 577,27
			81 042,33						81 042,33		61 577,27

CLED

074005
TRES. ANNEMASSEIII-1
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numero de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1		394 362,59	183 246,77	174 071,23	19 465,06	9 175,44	202 711,83	577 609,36	0,00	378 897,53
2031	Frais d'études	5 890,00				34 313,24		40 293,24	3 215,20		37 078,04
2033	Frais d'insertion					140,00		140,00			70,00
	Sous Total compte 203	5 890,00				34 453,24	70,00	40 433,24	70,00		37 148,04
	Sous Total compte 20	5 890,00				34 453,24	3 285,20	40 433,24	3 285,20		37 148,04
2135	Instal gnlcs agemnt amélgts const	43 982,63				21 824,90	3 285,20	65 807,53	3 285,20		65 807,53
2138	Autres constructions	20 122,70						20 122,70			20 122,70
	Sous Total compte 213	64 105,33				21 824,90		85 930,23			85 930,23
21568	Autre mat ouill incendie déf civ	962,60						962,60			962,60
	Sous Total compte 2156	962,60						962,60			962,60
2158	Autres instal mat ouill toeb	143 572,90				63 987,47		207 560,37			207 560,37
	Sous Total compte 215	144 535,50				63 987,47		208 522,97			208 522,97
	Sous Total compte 21	208 640,83				85 812,37		294 453,20			294 453,20

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
2762	Créances transf. droits déduction TVA					3 215,20	3 215,20	3 215,20	3 215,20		0,00
	Sous Total compte 276					3 215,20	3 215,20	3 215,20	3 215,20		0,00
	Sous Total compte 27					3 215,20	3 215,20	3 215,20	3 215,20		0,00
28135	Amort. instal. gales agencat. amétag. cons. ru	2 588,87						2 878,42			
28138	Amort. autres constructions	2 683,02						1 341,51			
	Sous Total compte 2813	5 271,89						4 219,93			
281568	Amort. sur matér. outill. inencad. déf. civi. le	348,78						68,20			
	Sous Total compte 28156	348,78						68,20			
28158	Autres instal. mat. outill. tech.	17 476,82						13 992,32			
	Sous Total compte 2815	17 825,60						14 060,52			
	Sous Total compte 281	23 087,49						18 280,45			
	Sous Total compte 28	23 087,49						18 280,45			
	Total classe 2	214 620,83						123 480,81			
								338 101,64			
								24 780,85			
								47 878,34			

074005
TRES. ANNEMASSE

27000 - GLCI TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livré

Arrêté à la date du 31/12/2011

G E D

III-1
Exercice 2011

Numéro de compte	Éléments du compte	Balance d'exercice		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		1 435,20	186 884,41				186 884,41		188 272,17	1 387,36
	Sous Total compte 401			186 884,41				186 884,41		188 272,17	1 387,36
4041	Fournis incomb	1 435,20		120 195,61				120 195,61		120 195,61	0,00
	Sous Total compte 404	1 435,20		120 195,61				120 195,61		120 195,61	0,00
408	Fournis fictives non parvenues			11 098,88				11 098,88			0,00
	Sous Total compte 40		11 098,88						11 098,88		0,00
	Sous Total compte 40	12 534,08		318 179,30				318 179,30		319 566,66	1 387,36
4111	Redevances -annuale			271 364,25				271 364,25			0,00
	Sous Total compte 411			271 364,25				271 364,25			0,00
	Sous Total compte 41			271 364,25				271 364,25			0,00
4411	Etat aux coll postiv subv à recev amiable			187 500,00				187 500,00			0,00
	Sous Total compte 441			187 500,00				187 500,00			0,00
44351	Opér partiel 577 dépenses			9 000,00				9 000,00			0,00
	Sous Total compte 4435			9 000,00				9 000,00			0,00
				9 000,00				9 000,00			0,00
				9 000,00				9 000,00			0,00



27000 -GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
	Sous Total compte 443		9 000,00		9 000,00				9 000,00		0,00
447	Autres impôts taxes versements assimilé		37 066,00		37 066,00				37 066,00		0,00
	Sous Total compte 44		233 566,00		233 566,00				233 566,00		0,00
4671	Autr cptes créditeurs-vedettesdivers		5 670,41		5 670,41				5 670,41		0,00
46721	Débiteurs divers -amissible		51 966,11		46 433,97				51 966,11		5 532,14
	Sous Total compte 4672		51 966,11		46 433,97				51 966,11		5 532,14
	Sous Total compte 467		57 636,52		52 104,38				57 636,52		5 532,14
	Sous Total compte 46		57 636,52		52 104,38				57 636,52		5 532,14
	Sous Total compte 46		57 636,52		52 104,38				57 636,52		5 532,14
47134	Ract : subv		91 312,50		91 312,50				91 312,50		0,00
47138	Ract : autres		15 566,81		9 000,00				15 566,81		0,00
	Sous Total compte 4713		106 879,31		100 312,50				106 879,31		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		89 997,59		89 997,59				89 997,59		0,00
	Sous Total compte 471		196 876,90		180 310,09				196 876,90		0,00
			6 566,81								

074005
TRES. ANNEMASSE



III-1
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	DACR - rambours assimilés emprunts			16 065,24	16 065,24					16 065,24	0,00
47218	DACR - autres dépenses			838,93	838,93			838,93		838,93	0,00
	Sous Total compte 4721			16 904,17	16 904,17			16 904,17		16 904,17	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régulariser			15 566,81	15 566,81			15 566,81		15 566,81	0,00
	Sous Total compte 472			32 470,98	32 470,98			32 470,98		32 470,98	0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			7,50	7,50			7,50		7,50	0,00
	Sous Total compte 478			7,50	7,50			7,50		7,50	0,00
	Sous Total compte 47			229 355,38	222 788,57			229 355,38	7,50	229 355,38	0,00
	Total classe 4		6 566,81	1 110 101,45	1 086 855,78			1 110 101,45	1 105 956,67	5 532,14	0,00
515	Compte au trésor	221 940,14		514 290,72	390 448,88			736 230,86	390 448,88	345 781,98	1 387,36
	Sous Total compte 51	221 940,14		514 290,72	390 448,88			736 230,86	390 448,88	345 781,98	1 387,36
580	Opérations d'ordre budgétaires			21 565,65	21 565,65			21 565,65		21 565,65	0,00
	Sous Total compte 58			21 565,65	21 565,65			21 565,65		21 565,65	0,00
				21 565,65	21 565,65			21 565,65		21 565,65	0,00

27000 -GLCT TELEPHERIQUÉ DU SALEVE-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	221 940,14		538 856,37	412 054,53			757 796,51	412 054,53	345 781,98	0,00
60611	Achats non étiqués fournis eau-assainiss				670,00	670,00		670,00		670,00	
	Sous Total compte 6061				670,00	670,00		670,00		670,00	
	Sous Total compte 606				670,00	670,00		670,00		670,00	
	Sous Total compte 60				670,00	670,00		670,00		670,00	
61522	Escrétion et répartitions de bâtiments				2 977,81	2 977,81		2 977,81		2 977,81	
	Sous Total compte 6152				2 977,81	2 977,81		2 977,81		2 977,81	
	Sous Total compte 615				2 977,81	2 977,81		2 977,81		2 977,81	
616	Primes d'assurance				3 200,48	3 200,48		3 200,48		3 200,48	
617	Etudes et recherches				12 486,24	12 486,24		12 486,24		1 387,36	
	Sous Total compte 61				18 664,53	18 664,53		18 664,53		7 565,65	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs				315,33	315,33		315,33		315,33	
6228	Rému Intermed' bouvaires divers				165 656,00	165 656,00		165 656,00		165 656,00	

074005
TRES. ANNEMASSEIII-1
Exercice 2011

27000 – GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE –
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellés du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
	Sous Total compte 62			165 971,33		165 971,33		165 971,33			165 971,33
6231	Pub public relat publ annonces inset			1 846,44		1 846,44		1 846,44			1 846,44
	Sous Total compte 623			1 846,44		1 846,44		1 846,44			1 846,44
	Sous Total compte 62			167 817,77		167 817,77		167 817,77			167 817,77
63512	Impôts directs –taxes foncières			37 066,00		37 066,00		37 066,00			37 066,00
	Sous Total compte 6351			37 066,00		37 066,00		37 066,00			37 066,00
	Sous Total compte 635			37 066,00		37 066,00		37 066,00			37 066,00
	Sous Total compte 63			37 066,00		37 066,00		37 066,00			37 066,00
657358	Subv fonct aux orga pub autres group			9 000,00		9 000,00		9 000,00			9 000,00
	Sous Total compte 65735			9 000,00		9 000,00		9 000,00			9 000,00
	Sous Total compte 6573			9 000,00		9 000,00		9 000,00			9 000,00
	Sous Total compte 657			9 000,00		9 000,00		9 000,00			9 000,00
	Sous Total compte 65			9 000,00		9 000,00		9 000,00			9 000,00

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
 Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
 Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
66111	Intérêts réglés à l'échéance			1 955,26		1 955,26		1 955,26		1 955,26	
	Sous Total compte 6611			1 955,26		1 955,26		1 955,26		1 955,26	
	Sous Total compte 661			1 955,26		1 955,26		1 955,26		1 955,26	
	Sous Total compte 66			1 955,26		1 955,26		1 955,26		1 955,26	
6811	DA - immobil			18 280,45		18 280,45		18 280,45		18 280,45	
	Sous Total compte 681			18 280,45		18 280,45		18 280,45		18 280,45	
	Sous Total compte 68			18 280,45		18 280,45		18 280,45		18 280,45	
	Total classe 6			253 454,01		253 454,01		253 454,01		253 454,01	0,00
7083	Aux produits locat div autre qu'immeuble					83 856,75		83 856,75		83 856,75	
	Sous Total compte 708					83 856,75		83 856,75		83 856,75	
	Sous Total compte 70					83 856,75		83 856,75		83 856,75	
74748	Participations des autres Chés					4 875,00		4 875,00		4 875,00	
	Sous Total compte 7474					4 875,00		4 875,00		4 875,00	

SIED

074005
TRES. ANNEMASSEIII-1
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2011

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
74758	Participation - autres groupements					182 625,00			182 625,00		182 625,00
	Sous Total compte 7475					182 625,00			182 625,00		182 625,00
7478	Participations - autres organismes					187 500,00			187 500,00		187 500,00
	Sous Total compte 747					187 500,00			187 500,00		187 500,00
	Sous Total compte 74					375 000,00			375 000,00		375 000,00
757	Redev. versées par fermiers -concessi ons					375 000,00			375 000,00		375 000,00
758	Produits divers de gestion courante					13 451,78			13 451,78		13 451,78
	Sous Total compte 75					35 299,13			35 299,13		35 299,13
	Total classe 7					48 750,91			48 750,91		48 750,91
						507 607,66			507 607,66	0,00	507 607,66
	Total général	436 560,97	1 829 204,59	396 399,08	2 662 165,44	2 662 165,44			925 270,49		925 270,49
		436 560,97	1 829 204,59	396 399,08	2 662 165,44	2 662 165,44			925 270,49		925 270,49

PRESENTATION CROISEE
NATURE/FONCTION



074005
TRES. ANNEMASSE

IV
Exercice 2011

27000 - GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

ETAT RECAPITULATIF

Section D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitres budgétaires	0 Services généraux	9 Action économique	TOTAL
10 Dépenses pour biens et services	9 175,44		9 175,44
27 Autres immobilisations matérielles		3 215,20	3 215,20
940 Opérations d'ordre de travail entre sections	18 280,45		18 280,45
941 Opérations patrimoniales		3 285,20	3 285,20
RECETTES DE L'EXERCICE	27 455,89	6 500,40	33 956,29

GED



074005
TRES. ANNEMASSE

IV.
Exercice 2011

	0 Services généraux	01 Services généraux - Opérations de trav.																	
RECETTES																			
INVESTISSEMENT	27 455,89	27 455,89																	
DEL'EXERCICE																			
DEPENSES																			
INVESTISSEMENT	19 465,06	19 465,06																	
DEL'EXERCICE																			
SOLDE	7 990,83	7 990,83																	



IV
Exercice 2011



074005
TRES. ANNEMASSE

	0 Service généraux	01 Service généraux - Opérations non v																		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE																				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	20 235,71	20 235,71																		
SOLDES	-20 235,71	-20 235,71																		

GED

IV
Exercice 2011



174005
PRES. ANNEMASSE

	9 Actions économiques	95 Actions économiques - Autres au dispositif								
ECARTS										
E FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	507 607,66	507 607,66								
PENSES										
E FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	222 119,42	222 119,42								
CLDE	285 488,24	285 488,24								

074005
TRES. ANNEMASSE

Exercice 2011



27000 GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Annecy , le 23 janvier 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAOIE
Pôle gestion publique
Division Collectivités locales
18 rue de la Gare
74008 ANNECY CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'Inspectrice
Valérie GERBE

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - pendant l'année 2011 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Annecy , le 26 JAN. 2012
Le Trésorier Financier

Vu par Monsieur GIACONNI, Président, qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 23 Mars 2012 par l'organe délibérant.



A Erasmus

30 MARS 2012

074005

TRES. ANNEMASSE

27000 GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE -

Nombre de pages : 60

FIN DE DOCUMENT

DARES - SAE
Case postale 3984
1211 Genève 3

Concerne : Téléphérique du Salève - Historique des lois votées par le Grand Conseil concernant le Téléphérique du Salève

- Loi 9337, du 19 novembre 2004, ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour les années 2004 et 2005
Année 2004 : CHF 125'000
Année 2005 : CHF 125'000
- Loi 9731, du 8 juin 2006, ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour l'année 2006
Année 2006 : CHF 150'000
- Loi 10035, du 21 septembre 2007, ouvrant un crédit de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007
Année 2007 : CHF 300'000 prévu au budget mais versement effectif de CHF 242'118
- Loi 10162, du 22 février 2008, ouvrant un crédit de fonctionnement de CHF 300'000 au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012
Année 2008 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 300'000
Année 2009 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 283'294
Année 2010 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 263'147
Année 2011 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 233'482
Année 2012 : CHF 300'000

Aucune loi d'investissement pour le financement direct d'installation n'a été votée à ce jour.

Pour mémoire, voici les grandes étapes de la mise en place du cadre légal du Téléphérique du Salève :

➤ **1982-2003 : Cadre juridique et financier compliqué et lacunaire**

Ce sont 2 sociétés anonymes française et suisse qui ont assuré la reconstruction du téléphérique en 1982. L'Etat de Genève et le département de la Haute-Savoie ont financé cette reconstruction par des prêts en prévoyant expressément qu'ils n'en demanderaient pas le remboursement (CHF 7,7 millions pour Genève).

Pour l'Etat de Genève, la loi 6969 du 7 octobre 1993 prévoyait explicitement le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la participation au capital (1,5 million) et des prêts octroyés (7,7 millions). Ces montants ont été intégralement amortis entre 1994 et 2006.

Dès 2002, le financement du fonctionnement n'étant plus couvert, le Conseil d'Etat a donné son accord pour un financement de CHF 125'000 en 2002 et de la même somme en 2003, exigeant un versement similaire de la Haute-Savoie.

➤ **2004-2007 : Mise en place d'un cadre légal financier**

Le soutien du Grand Conseil s'est concrétisé par le vote de 3 lois en 2004, 2006 et 2007 (cf. liste des lois ci-dessus).

Les partenaires français ont versé à chaque fois des sommes identiques.

➤ **2008-2012 : Création du GLCT et financement de ce dernier**

Grâce à la loi d'application de l'Accord de Karlsruhe, votée par le Grand Conseil en 2004, le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a pu être créé en 2006. Ce GLCT de droit français est financé paritairement par ses membres, soit l'Etat de Genève d'une part, et Annemasse Agglo et la commune de Monnetier-Mornex de l'autre.

L'avènement du GLCT a permis de procéder à la liquidation des 2 sociétés et l'Etat de Genève a abandonné en 2007, par extrait de PV, sa créance de CHF 7,7 millions moyennant cession par Annemasse au GLCT des terrains nécessaires à son activité pour le montant d'un euro symbolique.

Le GLCT a conclu un nouveau contrat d'exploitation avec la société d'exploitation du Téléphérique du Salève (SETS), filiale de Veolia Transport, pour une durée de 5 ans de 2008 à 2012.

Le Grand Conseil a voté la subvention en faveur de GLCT pour la même durée que le contrat d'exploitation soit jusqu'en 2012 (loi 10162 citée ci-dessus).

Information communiquée par M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat chargé du DARES, à la commission des finances le 19.10.2011.

Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du
Téléphérique du Salève
Rapport d'activités - Année 2011

1. Le GLCT : quelques rappels

→ Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève a été créé par arrêté préfectoral le 15 mars 2006.

→ Cette organisation a permis d'instaurer un nouveau cadre juridique plus adéquat pour la gestion du Téléphérique du Salève.

→ Composition :

- La République et Canton de Genève
- La Commune de Monnetier-Mornex
- Annemasse Agglo

→ A l'issue d'un montage juridique complexe, prévoyant notamment :

- l'abandon de créance de l'Etat de Genève de 7,7 mio F moyennant la cession à l'euro symbolique de l'équipement et des terrains correspondants par la Ville d'Annemasse,
- la radiation des sociétés française et suisse du Téléphérique du Salève respectivement le 13 mai 2009 et le 9 avril 2010,

Le GLCT est devenu propriétaire de l'ensemble de l'équipement.

→ Il a pour objet l'exploitation du service des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.

→ Fonctionnement :

- un Président : M. Maurice Giacomini, maire d'Etrembières
- un Vice-Président : M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
- une Assemblée composée de 14 membres qui se réunit environ 5 fois par an
- un Bureau

→ Financement du GLCT, à parité franco-genevoise, par une contribution des membres de 375 000 € par an (pour les années 2008 à 2012) :

- Etat de Genève : 187'500 € (50 %)
- Monnetier-Mornex : 4'875 € (1,3 %)
- Annemasse Agglo : 182'625 € (48,7 %)

→ Suivi administratif et technique par les services d'Annemasse Agglo (convention entre les deux structures)

2. L'Exploitation du Téléphérique du Salève

- Le GLCT a confié l'exploitation du Téléphérique du Salève à la Société d'Exploitation du Téléphérique du Salève (capitalisée par Veolia Transdev) par une délégation de service public pour les années 2008 à 2012.
- Principales caractéristiques de la DSP :
- Affermage aux risques et périls du délégataire;
 - Durée de 5 ans;
 - Missions :
 - * Gérer techniquement, administrativement, financièrement et commercialement les installations du Téléphérique du Salève aux meilleures conditions de sécurité et de commodités;
 - * Assurer la surveillance et l'entretien de l'aire de jeux mise à disposition;
 - * Promouvoir et développer l'équipement, notamment par le biais de l'organisation d'animations et de manifestations;
 - * Assurer l'entretien, la maintenance et le nettoyage des biens mis à disposition par le GLCT ainsi que les investissements accessoires qu'il aura réalisés;
 - * Prendre en charge tous les contrôles des installations rendus obligatoires par la réglementation.
 - Possibilité pour le délégataire de faire fonctionner le Téléphérique en dehors des heures d'ouverture, avec l'accord du GLCT
 - * les recettes en résultant sont conservées par le délégataire.
 - Redevance d'affermage versée par le délégataire au GLCT
 - Investissements pris en charge par le GLCT (sauf quelques investissements accessoires par ex. logiciels...).
- Depuis 2008, la fréquentation du Téléphérique a fortement augmenté :
- 2007 : 107'059 voyageurs
 - 2008 : 108'770 voyageurs
 - 2009 : 151'690 voyageurs
 - 2010 : 145'109 voyageurs (légère baisse due à une météo défavorable)
 - 2011 : 200'621 voyageurs
- Cette hausse de la fréquentation entre 2008 et 2011 s'explique par des conditions météorologiques favorables, la stratégie marketing et communication ainsi que les partenariats mis en œuvre par la Société d'Exploitation et la réouverture du restaurant en 2009.
- Cette hausse de la fréquentation a impacté les recettes du délégataire (redevances entrées) :

	Redevances entrées prévisionnelles du délégataire	Redevances entrées réelles du délégataire
2008	408'728 €	416'350 €
2009	428'562 €	580'693 €
2010	438'408 €	589'629 €

→ Elle a également impacté ses dépenses :

	Dépenses prévisionnelles du délégataire	Dépenses réelles du délégataire
2008	680'360 €	647'954 €
2009	700'735 €	698'493 €
2010	617'699 €	961'372 €

(Le différentiel en 2010 s'explique par le décalage des travaux mais aussi par l'augmentation des dépenses de personnel suite au développement de l'activité nocturne).

→ Ainsi que le montant de la compensation financière versée par le GLCT au délégataire :

	Compensation financière prévisionnelle	Compensation financière réelle
2008	307'441 €	310'523 €
2009	309'056 €	266'504 €
2010	211'803 €	202'207 €

→ Depuis 2008, la Société d'Exploitation du Téléphérique du Salève est devenue un acteur clé du Salève (partenariats avec Annemasse Les Voirons Tourisme, Genève Tourisme & Congrès, Maison du Salève, Muséum d'histoire naturelle).

→ Le plan d'action marketing et communication a eu un véritable impact sur l'image du Téléphérique (communication dans les brochures Gites de France, Easyjet...).

3. Le restaurant du Téléphérique du Salève

→ Après deux années de fermeture le GLCT a confié la gestion du restaurant à la Société Horizon par voie de concession domaniale pour les années 2009 à 2012.

→ En 2008 et 2009, le GLCT a réalisé des travaux conséquents afin de permettre au nouvel exploitant du restaurant de travailler dans les meilleures conditions et de proposer une cuisine de qualité.

- Environ 150 000 € d'investissements.

→ Plusieurs types de restauration :

- Le restaurant Horizon propose une offre gastronomique essentiellement pendant la saison touristique.
- Le chalet propose une petite restauration quasiment toute l'année (ouverture en fonction des conditions météorologiques).
- Organisation de séminaires, mariages, banquets à la demande dans la salle réservée aux séminaires ou sous un chapiteau installé sur l'esplanade à proximité du restaurant.

→ Partenariats avec la Société d'Exploitation du Téléphérique du Salève.

- Par ex. : organisation d'ouvertures nocturnes les jeudis, vendredis et samedis
→ 6'500 voyages en 2011.

4. L'année 2011 : quelques réalisations

- Remplacement de l'aire de jeu pour enfants :
 - Pour des raisons de sécurité, les jeux, installés en 1984, ont été remplacés par de nouveaux équipements en bois et acier qui s'intègrent parfaitement au site.
 - Investissement de 62'900 € (don de la Loterie Romande de 60'000 €).
- Implantation, mise en service et exploitation de réseaux de télécommunications sur la gare d'arrivée du Téléphérique du Salève :
 - Le GLCT est propriétaire de locaux et de surfaces extérieures situés au sommet de la gare d'arrivée du Téléphérique du Salève. Ces emplacements étaient auparavant à la Société Swisscom.
 - Le GLCT a décidé de « remettre à plat » les conditions d'occupation de ces locaux et surfaces.
 - En 2011, organisation d'une consultation → Concession domaniale pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de réseaux de télécommunications sur la gare d'arrivée du Téléphérique du Salève pour les années 2013 à 2023.
 - Un candidat : la Société Swisscom.
 - Concession domaniale prochainement signée.
 - Recettes attendues pour le GLCT: 120'000 € par an (indexés à l'indice INSEE du coût de la construction).
- A permis au GLCT d'avoir une meilleure lisibilité sur les activités organisées par l'opérateur à cet emplacement et de s'assurer une recette supplémentaire.

5. Les grands chantiers 2012

- Exploitation du Téléphérique du Salève :
 - La délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève arrivant à échéance le 31 décembre 2012, le GLCT va prochainement lancer une procédure pour déterminer les conditions d'exploitation du Téléphérique pour les prochaines années.
- Gestion du restaurant du Téléphérique du Salève :
 - La concession domaniale pour l'exploitation du restaurant du Téléphérique du Salève arrivera à échéance le 31 décembre 2012.
 - Ce contrat prévoit que le GLCT peut renouveler expressément ce choix une fois pour la même durée mais également réétudier les conditions de cette mise à disposition, voire intégrer le restaurant au contrat avec l'exploitant du Téléphérique.
- Organisation de grands travaux :
 - Le Téléphérique du Salève a été reconstruit en 1982 et remis en service en 1984 :
 - * les contrôles réglementaires sont de plus en plus fréquents et lourds.
 - * certaines pièces indispensables au bon fonctionnement de l'équipement ne peuvent plus être remplacées (car ne sont plus fabriquées).

- Le GLCT, sur la base d'un diagnostic effectué par un Cabinet spécialisé, a décidé de réaliser en fin d'année 2012 de gros travaux de maintenance et d'amélioration de son téléphérique :
 - * Le remplacement de l'automatisme et du moteur,
 - * Le remplacement des câbles porteurs et le passage en ancrages fixes,
 - * Le remplacement du câble tracteur,
 - * La mise en place des culots secs sur toutes les cabines,
 - * L'intégration de la fibre optique dans les câbles porteurs (sous réserve).
- Durée des travaux : environ 5 mois (réouverture du Téléphérique du Salève pour les vacances de printemps 2013).
- Montant estimatif de ces travaux : environ 2'800'000 € en 2012 (hors pertes d'exploitation).
- Un diagnostic « bâtiment » a été réalisé en 2011 pour les deux gares et le restaurant.
- Cet état des lieux n'a pas révélé de dysfonctionnements majeurs. Il a néanmoins mis en avant la nécessité d'envisager à moyen et long terme des travaux d'isolation, de chauffage, d'accessibilité mais également pour rendre cet équipement plus attractif.
- Un plan pluriannuel d'investissements de ces travaux sera réalisé en 2012 pour une mise en œuvre à moyen et long terme.

6. Prospective financière

- Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur la faisabilité économique de l'organisation des grands travaux en 2012, les services d'Annemasse Agglo ont réalisé une étude financière prospective pour les années 2011 à 2017.
- Principales préconisations :
 - Financement des travaux en 2012 par l'emprunt (2'104'000 €), par la récupération de la TVA (environ 400'000 €) et par les fonds propres du GLCT (environ 350'000 €).
 - A partir de 2013, les recettes (estimées sur la base d'une fréquentation moyenne annuelle de 140'000 voyageurs) permettront de dégager des ressources supplémentaires qui pourront être affectées au financement d'opérations complémentaires (travaux sur les bâtiments par exemple).
 - Evolution de la contribution des membres de 375'000 € par an à 400'000 €.